



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°16

ANNEE 2014

CADRE DE CLASSEMENT

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES :

A – Administration Générale et Communication

B – Projet d'Agglomération, Evaluation, Contrôle de gestion

C – Informatique et SIG

D – Ressources Humaines

E – Affaires Juridiques

F – Finances

II – DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE :

A – Développement des entreprises

B – Enseignement Supérieur et Professionnel – Equipements Universitaires

C – Développement Touristique

D – Développement Viticole et Promotion de la gastronomie locale

III – COHÉSION SOCIALE :

A – Développement Social et Territorial

B – Habitat, Logement et Renouveau Urbain

C – Equipements Sportifs et Culturels

IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES :

A – Aménagement de l'Espace et Foncier

B – Environnement

C – Eau et Assainissement

D – Transports, Déplacements et Réseaux Numériques très haut débit

E – Voirie et Fourrière Animale

- PARTIE I -
Décisions du Président

= DC n°151 à n°169

SOMMAIRE

PARTIE I - DECISIONS DU PRESIDENT

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES | 9 |
| A – Administration Générale et Communication | 9 |
| 2014/151 - Détermination du lieu et organisation matérielle de la séance du Conseil Communautaire du 24 juillet 2014..... | 9 |
| E – Affaires Juridiques | 9 |
| 2014/152 - Maîtrise d'oeuvre pour la phase 2 de l'extension du réseau communautaire "la fibre du Sud"..... | 10 |
| 2014/153 - Construction de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Béziers, marché d'assurance Dommages-ouvrage (DO)/Constructeur non Réalisateur (CNR)/Collectif de Responsabilité Décennale - Avenant n°2..... | 11 |
| 2014/154 - Traitement des lixiviats sur l'ISDND de Béziers- Lots 1 et 2 : Déclaration sans suite..... | 12 |
| IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES | 13 |
| D – Transports, Déplacements et Réseaux Numériques très haut débit | 13 |
| 2014/155- Attribution d'une subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique..... | 13 |
| A – Aménagement de l'Espace et Foncier | 13 |
| 2014/156 - Agrément d'une Promesse unilatérale de vente..... | 13 |
| IV – A | 14 |
| III – COHÉSION SOCIALE | 14 |
| C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain | 14 |
| 2014/158- Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' | 15 |
| 2014/159- Attribution d'aides financières dans le cadre de de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant ' | 15 |
| 2014/160 - Attribution d'aides financières dans le cadre de de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant ' | 16 |
| 2014/161 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' | 17 |
| I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES | 17 |
| E – Affaires Juridiques | 17 |
| 2014/162- Désignation avocat dans le contentieux 2014-11..... | 18 |
| 2014/163 - Desserte en transport péri-scolaire des piscines communautaires..... | 18 |
| 2014/164 - Refonte du site internet www.beziers-agglo.org de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : Avenant n°1..... | 19 |
| 2014/165 - Location et maintenance du parc de conteneurs des déchets ménagers - Lot n°1 : Location et maintenance du parc des bacs roulants de Béziers : Avenant n°1..... | 20 |
| 2014/166 - Aménagement d'une voie verte communautaire de Bassan à Servian : Attribution | 21 |
| IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES | 22 |
| C – Eau et Assainissement | 22 |
| 2014/167 - Correction d'une erreur materielle dans les décisions 2014/73 et 2014/107 - Réfection de l'étanchéité du réservoir circulaire de Boujan..... | 22 |
| – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES | 23 |
| E – Affaires Juridiques | 23 |
| 2014/168- Conclusion d'un bail pour un appartement à usage d'habitation..... | 23 |
| 2014/169- Conclusion d'un bail pour la location une Villa à usage d'habitation..... | 23 |
| III – COHÉSION SOCIALE | 14 |
| C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain | 14 |
| 2014/157 - Décision d'annulation de l'opération d'acquisition amélioration consolidée dénommée "Massena/ Topaze/ Bulher/ Mercerie" de 24 LLS à Béziers réalisée par l'OPH Béziers Méditerranée..... | 14 |

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**A – Administration Générale et Communication****2014/151 - Détermination du lieu et organisation matérielle de la séance du Conseil Communautaire du 24 juillet 2014**

Affiché le: 23/07/14

Reçu en Sous-préfecture le : 21/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité de déterminer le lieu des séances du Conseil communautaire,
VU l'arrêté n°73 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain ROMERO dans les domaines des Ressources humaines, de l'Administration générale et de l'Evaluation des politiques publiques,
CONSIDERANT que les équipes du Palais des Congrès disposent des compétences et moyens techniques nécessaires à l'organisation matérielle d'une séance du Conseil Communautaire,
CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur peut décider qu'un marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence en raison notamment du faible montant de celui-ci,
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le lieu de la séance du Conseil Communautaire prévue le 24 juillet 2014 et d'en assurer la bonne organisation,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

La séance du Conseil Communautaire se tiendra le 24 juillet 2014 à la Salle des Fêtes située 13 rue Saint Pierre à Bassan.

Il sera fait appel au personnel technique du Palais des Congrès de Béziers pour l'organisation matérielle de la séance.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition desdits locaux pour la tenue de la séance s'effectue à titre gratuit et les prestations techniques réalisées par le personnel du Palais des Congrès s'élèvent à la somme de 1088 € HT (1 305 € TTC), décomposée comme suit :

- Assistance technique forfait n°3 : 250 €
- Micro HF : 60 € HT
- Forfait livraison CABM/AR : 50 € HT
- Ecran LCD : 160 € HT
- Table rectangulaire L=1,20 m 12 € HT
- Table rectangulaire L = 2,40 m 96 € HT
- Régie son mobile 460 € HT

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 21/07/2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 24, 57 à 59, 74 et 77,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,
VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,
VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29/04/2014 au BOAMP, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 11/06/2014 à 14 Heures,
CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises LM INGENIERIE et ARTELIA ont remis une offre,
CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, conformément à l'avis du jury du 7 juillet 2014, la commission d'appel d'offres a décidé, le 7 juillet 2014, d'attribuer le marché à l'entreprise ARTELIA dont la proposition est apparue comme économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- le prix des prestations, pondéré à 40%
- la valeur technique, appréciée au regard du mémoire technique, pondérée à 50%
- les délais d'exécution, pondérés à 10%.

DECIDE

Un marché à bon de commande est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société ^{ARTELIA Ville et Transport, sise} Les Mazeranes Puech Estève 2 allée de l'Espinouse 34760 BOUJAN SUR LIBRON.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre porte sur la phase 2 de l'extension du réseau communautaire « la fibre du Sud ».

ARTICLE 3 : Montant

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Ce montant est identique à chaque période de reconduction.

ARTICLE 4 : Durée du marché

La durée du marché est d'une année à compter de sa notification renouvelable trois fois soit au maximum quatre ans.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/07/2014

Affiché le: 30/07/14

Reçu en Sous-préfecture le : 30/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
 VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
 VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014, publiée le 30 avril 2014, déléguant au Président pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,
 VU l'arrêté n°2014/83 en date du 02 mai 2014, publié le 06 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, conseiller communautaire délégué dans les domaines de la Commande Publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,
 VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
 VU le guide des procédures relatif aux marchés à procédure adaptée, qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision du Pouvoir Adjudicateur,
 Vu la décision n°241/2011 en date du 22 septembre 2011, reçue en sous-préfecture le 27 septembre 2011, publiée le 05 octobre 2011, le président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a autorisé la signature du marché d'assurance Dommages-Ouvrage(DO)/Constructeur non Réalisateur (CNR)/Collectif de Responsabilité Décennale, attribué à la société GRAS SAVOYE (mandataire)/SAGEBAT, pour la construction de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Béziers.
 Vu la décision n°2014/26 en date du 10 février 2014, reçue en sous-préfecture le 10 février 2014, publiée le 13 février 2014, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a autorisé la signature de l'avenant n°1 du marché d'assurance Dommages-Ouvrage(DO)/Constructeur non Réalisateur (CNR)/Collectif de Responsabilité Décennale, fixant le montant de la prime de régularisation de fin de chantier, pour la construction de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Béziers.
 CONSIDERANT la non obtention de l'attestation de responsabilité décennale nominative de chantier valable à la déclaration d'ouverture de chantier de l'entreprise Plâtrerie Peinture du Sud (PPS) pour la construction de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Béziers,
 CONSIDERANT que l'assureur DO est fondé à exiger une surprime complémentaire, étant dans l'impossibilité, en cas de sinistre, de fonder tout recours à l'encontre de l'entreprise PPS défailante.

DECIDE

Un avenant n°2 au marché d'assurance Dommages-ouvrage (DO)/Constructeur non Réalisateur (CNR)/Collectif de Responsabilité Décennale à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

GRAS SAVOYE (MANDATAIRE)/ SAGEBAT – Immeuble Quai 33, 33 Quai de Dion Bouton, CS 70001 – 92814 PUTEAUX CEDEX

ARTICLE 2 : Objet

Conformément aux conditions du marché, le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la **surprime complémentaire** au titre de l'absence de recours intégral contre l'assureur de l'entreprise Plâtrerie Peinture du Sud, par non obtention de son attestation de responsabilité décennale nominative de chantier valable à la déclaration d'ouverture de chantier de la police d'assurance Dommages-ouvrage(DO)/Constructeur non Réalisateur (CNR)/Collectif de Responsabilité Décennale souscrite.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de la surprime complémentaire faisant l'objet du présent avenant est fixé à 16 350,00 € TTC (Seize mille trois cent cinquante euros, toutes taxes comprises).

| Marché | Prime HT | Taxe | Prime TTC |
|--------------------------------|-----------------|-------------|------------------|
| Montant initial (provisionnel) | 112.360,52 € | 10.112,46 € | 122.472,98 € |
| Incidence Avenant n° 1 | 4.211,49 € | 379,02 € | 4.590,51 € |
| Incidence Avenant n° 2 | 15.000,00 € | 1.350,00 € | 16.350,00 € |
| Nouveau montant (définitif) | 131.572,01 € | 11.841,48 € | 143.413,49 € |

Le nouveau montant du marché est ainsi arrêté à 143 413,49 € TTC (Cent quarante trois mille quatre cent treize euros quarante neuf centimes, toutes taxes comprises).

L'incidence financière du présent avenant par rapport au montant initial du marché est de + 17,10 %.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 4 : Autorisation

La SEBLI est autorisée, en sa qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre de la réalisation de la **construction de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Béziers**, à signer l'avenant et les différentes pièces s'y rapportant ainsi qu'à s'acquitter de la prime correspondante.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

2014/154 - Traitement des lixiviats sur l'ISDND de Béziers- Lots 1 et 2 : Déclaration sans suite

Affiché le: 30/07/14

Reçu en Sous-préfecture le : 30/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15/04/2014 dans le BOAMP et le JOUE, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 28/05/2014 à 17Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises OVIVE, RAZELBEC et CTP ENVIRONNEMENT ont répondu pour le lot 1 et seule la société LYONNAISE DES EAUX a remis une offre pour le lot 2,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16/06/2014, a agréé l'ensemble des candidatures,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues pour le lot 1, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30/06/2014, a déclaré les offres des entreprises OVIVE et CTP Environnement irrégulières au motif qu'elles sont non conformes aux exigences du CCTP.

CONSIDERANT que chaque lot ne présente qu'une seule offre régulière, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de déclarer les lots 1 et 2 sans suite pour motif d'intérêt général compte tenu de l'absence de concurrence effective et de relancer la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 : Déclaration sans suite

Le marché de traitement des lixiviats sur l'ISDND, décomposé en 2 lots, est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général compte tenu d'une absence de concurrence effective.

L'ensemble des lots est ainsi concerné soit :

lot 1 : Traitement des lixiviats in-situ,

lot 2 : Traitement des lixiviats non in-situ.

La consultation sera relancée ultérieurement dans le cadre d'un appel d'offres européen.

ARTICLE 2 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/07/2014

IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

D – Transports, Déplacements et Réseaux Numériques très haut débit

2014/155- Attribution d'une subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique

Reçu en Sous-préfecture le : 01/08/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 28 avril 2014 portant délégation aux Transports, Déplacements, à la Voirie et aux Réseaux divers du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération du 26 septembre 2013 fixant les modalités d'attribution de subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE) par les salariés des entreprises et établissements signataires d'une convention Plan de Déplacements Entreprises ou Etablissements.

VU l'arrêté n°76 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Christophe THOMAS, 7ème Vice-Président, dans les domaines du Transport, des Déplacements, de la Voirie et des Réseaux divers.

CONSIDERANT que la subvention est fixée à 25% du prix du vélo et plafonnée à 250 €

CONSIDERANT que M.SERRANO salarié du centre hospitalier de Béziers a fait l'acquisition d'un VAE d'une valeur de 1490€.

DECIDE

Une subvention est accordée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Bénéficiaire :

Monsieur Bernard SERRANO

ARTICLE 2 Objet :

Subvention pour l'acquisition d'un VAE

ARTICLE 3 Montant :

Le montant de la subvention est fixé à 250€

ARTICLE 4 Exécution :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/07/2014

IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

A – Aménagement de l'Espace et Foncier

2014/156 - Agrément d'une Promesse unilatérale de vente

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la Loi de finances du 19 décembre 1963, et notamment l'article 7,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité d'accepter les promesses unilatérales de vente et les transmettre au service des impôts chargé de leur enregistrement,

VU l'arrêté n° 71 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Michel SUERE dans le domaine de l'Aménagement de l'Espace,

DECIDE

La présente promesse unilatérale de vente est acceptée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente promesse unilatérale de vente porte sur le bien immobilier suivant :
COMMUNE DE BEZIERS

| Section Cadastrale | N° de parcelle | Lieu-dit ou adresse | Nature de la Propriété | Surface vendue en m ² |
|-----------------------|-------------------|---------------------------|------------------------------|--|
| PY | 41 | 30 rue du Touat | Bâti – Garage RDC | 30 m ² |

ARTICLE 2 : Vendeur

Le propriétaire du bien ci-dessus désigné est : Mme ACQUIER Maryse, née AYMES

ARTICLE 3 : Prix

La promesse de vente est consentie moyennant le prix de 19 200 € toutes indemnités confondues.

ARTICLE 4 : Réitération de la Promesse Unilatérale de Vente

La réitération de la promesse de vente par acte authentique interviendra après accord du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/07/2014

III – COHÉSION SOCIALE

C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

2014/157 - Décision d'annulation de l'opération d'acquisition amélioration consolidée dénommée "Massena/ Topaze/ Bulher/ Mercerie" de 24 LLS à Béziers réalisée par l'OPH Béziers Méditerranée.LS)

Le Préfet,

Vu les décisions référencées ci-dessus,

Vu le code de la construction, et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25 R.381-1 à R.381-6 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

DECIDE

Article 01 Est annulée la décision favorable ci-dessus accordée au bénéficiaire : OPH BEZIERS MEDITERRANEE HABITAT (n°SIREN : 478182231).

pour un prêt d'un montant maximum de : 2 190 228,60 €

pour une subvention d'un montant maximum de : 63 000,00 €

nécessaire à la construction ou à l'amélioration de : 24 logement(s) locatif(s)

à réaliser à : Béziers.

Article 02 La totalité des acomptes déjà payés au bénéficiaire de la subvention devront être reversés par celui-ci au Trésor Public.

Article 03 Le directeur départemental de l'Equipement et le Trésorier-Payeur-Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEZIERS le : **30/07/14**

III – COHÉSION SOCIALE

C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

2014/158- Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie '

Reçu en Sous-préfecture le : 01/08/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ».

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaire

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

- Copropriété RIEUX Mr et Mme Jean Claude RIEUX immeuble 10 bis boulevard Michelet à Valras Plage (FACADE) : 2 058€ (solde)

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/07/2014

III – COHÉSION SOCIALE

C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

2014/159- Attribution d'aides financières dans le cadre de de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant '

Reçu en Sous-préfecture le : 01/08/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur Vivant»,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur Vivant » et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Mme Claire TOMAS "LE KOMPTOIR" -12 place des Trois Six à Béziers (vitrine) : 1 344 €
- M. Richard CARETTI, 3 place Gabriel Péri à Béziers (façade) : 5 057 €
- M. Jacques GAU, 1 rue Paul Riquet à Béziers (façade) : 20 598€
- Mme Nathalie COTE demeurant 1 rue du Mouton à Béziers :

Aide po : 4 649 €
Eco prime : 1 000 €
Façade : 2 700€

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/07/2014

III – COHÉSION SOCIALE

C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

2014/160 - Attribution d'aides financières dans le cadre de de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant '

Reçu en Sous-préfecture le : 01/08/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur Vivant »,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n°152 en date 09 juillet 2014 du donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat et du Logement,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur Vivant » et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Copropriété 1 rue Flourens, Impasse de l'Ours à Béziers (façade) : 18 630 €
- SARL LE QG M. Philippe LOCHET, 6 rue des Anciens Combattants à Béziers (vitrine) : **617 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/07/2014

III – COHÉSION SOCIALE

C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

2014/161 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie '

Reçu en Sous-préfecture le : 01/08/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ».

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n°152 en date 09 juillet 2014 du donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat et du Logement,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaire

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

- M. Philippe FERRERO, 3 rue du 14 juillet à Sérignan (façade) : 2 576 €

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/07/2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

VU la requête n° 1403582-8 déposée par Mme VAERO devant le Tribunal administratif de Montpellier en vue de la réalisation d'une expertise visant à établir le montant du préjudice résultant de l'inondation en rez-de-chaussée de la maison de Madame VALERO, des suites de l'effondrement du réseau d'évacuation des eaux usées de la Ville de Béziers.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,

DECIDE

Une action en justice est introduite dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

Les intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Il est décidé de poursuivre, le cas échéant, le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat

Maître CAUDRELIER est désigné en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et sa représentation devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 3 : Honoraires de l'avocat

Les honoraires de Maître CAUDRELIER seront réglés selon les modalités définies dans le marché de Prestations et de conseil juridiques – Lot n°2 roit publics dont il est titulaire.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/07/2014

Reçu en Sous-préfecture le : 30/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 24, 57 à 59, 74 et 77,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°85 en date du 21 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Yves THUILLIER, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22/05/2014 au BOAMP, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 02/07/2014 à 14 Heures,
CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, seule l'entreprise TRANSDEV URBAIN a remis une offre,
CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de l'offre reçue, la commission d'appel d'offres a décidé, le 28 juillet 2014, d'agrèer ce candidat et de lui attribuer le marché, sa proposition étant apparue comme économiquement avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- le prix des prestations, pondéré à 70%
- la valeur technique, appréciée au regard du mémoire technique, pondérée à 30%.

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

TRANSDEV URBAIN - BEZIERS MEDITERRANEE TRANSPORTS sis 3 rue André Blondel 34500 BEZIERS.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet la desserte en transport péri-scolaire des piscines communautaires

ARTICLE 3 : Montant

Les prestations feront l'objet d'un marché :

- pour partie à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.
- Pour partie forfaitaire pour un montant de 104 250 € HT.

Ces montants sont identiques à chaque période de reconduction.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale courant du 01/09/2014 au 31/08/2015.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

2014/164 - Refonte du site internet www.beziers-agglo.org de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : Avenant n°1.

Reçu en Sous-préfecture le : 30/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20 et 28,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
VU l'arrêté n°85 en date du 21 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Yves THUILLIER, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,
VU la décision n°2014/105 en date du 19/06/2014 attribuant le marché portant sur la refonte du site internet www.beziers-agglo.org de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la société Com6 Interactive pour un montant de 25 600,00 € HT,

CONSIDERANT la mise en place d'une nouvelle stratégie de communication suite à l'élection du nouveau Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DECIDE

Un avenant n°1 au marché portant sur la refonte du site internet www.beziers-agglo.org est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Com6 Interactive, sise 3 rue Lavoisier ZA du Triasis à 31140 LAUNAGUET.

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de retarder la date de mise en ligne du nouveau site internet au 15 janvier 2015 au lieu du 15 septembre 2014 comme initialement prévu.

Compte tenu de la mise en place d'une nouvelle stratégie de communication suite à l'élection du nouveau Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, il apparaît nécessaire de retarder la date de mise en ligne du futur site internet. De plus, afin que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dispose d'un outil de communication Web durant cette période, le titulaire du marché récupérera et hébergera l'ancien site internet .

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 3 600,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 14,06% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 29 200,00 € HT.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les délais concernant les prestations de construction du site ainsi que la formation seront donc retardés. Les prestations devront être terminées au 15 janvier 2015, date à laquelle le site devra être mis en ligne.

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

2014/165 - Location et maintenance du parc de conteneurs des déchets ménagers - Lot n°1 : Location et maintenance du parc des bacs roulants de Béziers : Avenant n°1

Reçu en Sous-préfecture le : 30/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20, 33 et 57 à 59,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU l'arrêté n°85 en date du 21 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Yves THUILLIER, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°09 en date du 15 décembre 2011 attribuant le marché portant sur la location et la maintenance du parc de conteneurs des déchets ménagers, Lot n°1 location et maintenance du parc de bacs roulants de Béziers à la société PLASTIC OMNIUM pour un montant minimum de 2 000 000 € HT et un montant maximum de 9 000 000 € HT,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de pouvoir louer des colonnes aériennes à déchets ménagers dans le cas où les conteneurs enterrés ou semi-enterrés sont temporairement inutilisables,

DECIDE

Un avenant n°1 au marché est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société PLASTIC OMNIUM, sise 17 Chemin des Pierres à 31150 BRUGUIERES.

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est d'ajouter aux prestations du marché la location maintenance des colonnes aériennes à déchets ménagers et d'en fixer le prix unitaire.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°1 introduit le nouveau prix ci-dessous dans le Bordereau des Prix Unitaires, sans conséquence sur les montants minimum et maximum initialement fixés dans le marché :

« Prix n°5 : Prix de base pour les colonnes aériennes à déchets ménagers » (prix annuel par m3) pour un montant HT de 150 € auquel est appliqué le taux de TVA réglementaire égal à 10% soit 165 € TTC.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

2014/166 - Aménagement d'une voie verte communautaire de Bassan à Servian : Attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 30/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°85 en date du 21 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Yves THUILLIER, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15/05/2014 dans le BOAMP, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 15/06/2014 à 17Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises BRAULT, COLAS, EUROVIA, EIFFAGE, TPSO et TPSM ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues après négociation entamée le 9 juillet 2014, la proposition présentée par l'entreprise EIFFAGE est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- le prix, **pondéré à 60%**,
- la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique , pondérée à 40%.

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée rendu le 28/07/2014,

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société EIFFAGE, sise 28 Avenue de Pézenas - BP1 à 34630 SAINT THIBERY.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet l'aménagement d'une voie verte communautaire de Bassan à Servian.

Plus précisément, le marché concerne la réhabilitation d'une portion d'une ancienne voie de chemin de fer pour créer une voie verte communautaire d'une longueur de 3,3 km et de 2,5 m de large en enrobé coloré beige afin de permettre un accès optimal à tous les modes de déplacements non motorisés (roller, vélo, fauteuil roulant, etc....).

La prestation devra aussi prévoir la reprise des fossés et la fourniture et la pose de mobiliers urbains en bois.

Le marché présente une obligation d'action d'insertion par l'activité économique de 210 heures.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 248 462,30 € HT.

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 4 mois à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/07/2014

IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

C – Eau et Assainissement

2014/167 - Correction d'une erreur matérielle dans les décisions 2014/73 et 2014/107 - Réfection de l'étanchéité du réservoir circulaire de Boujan

Reçu en Sous-préfecture le : 30/07/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 74,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°85 en date du 21 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Yves THUILLIER, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

Vu les décisions n°2014/73 et 2014/107 portant attribution du marché de réfection de l'étanchéité du réservoir circulaire de Boujan sur Libron

CONSIDERANT que le montant de la tranche ferme du marché, indiqué dans l'article 3 de la décision 2014/73 et l'article 1 de la décision 2014/107, est entaché d'une erreur matérielle (respectivement 24 454 €HT et 24 545 € HT au lieu de 26 545 € HT)

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la décision n°2014/73 et l'article 1 de la décision 2014/107 sus visées sont modifiés comme suit
« Le montant total de la dépense maximum à engager au titre de l'exécution du présent marché est de 30 130 € HT soit 36 156 € TTC dont
tranche ferme 26 545 € HT

tranche conditionnelle 3 585 € HT

à imputer en section investissement sur le budget SEDO opération 14 05 »

ARTICLE 2 :

Les autres articles des décisions en cause demeurent inchangés

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

2014/168- Conclusion d'un bail pour un appartement à usage d'habitation

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, pour une durée n'excédant pas 12 ans,
CONSIDERANT que la CABM souhaite prendre à Bail un appartement à usage de logement de fonction,

DECIDE

Un bail de location est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée prend à bail l'appartement n° 23 sis Résidence la SIGNORIA- 60 Boulevard de la Liberté à Béziers.

ARTICLE 2 : Preneur ou Bailleur

Ce bail est conclu avec la SA LOGESYC sis 18 Avenue Voie Domitienne à Béziers.

ARTICLE 3 : Montant

Le loyer mensuel est fixé à 770 € .

Les montant des charges mensuelles est de 80€.

Le montant de la caution est arrêté à 770€

ARTICLE 4 : Durée

Le bail est consenti à compter du 1er août 2014 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Autres dispositions

Les frais d'agence et de rédaction d'actes à verser à Olivier DAURE sont de 310 € TTC.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/07/2014

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

2014/169- Conclusion d'un bail pour la location une Villa à usage d'habitation

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, pour une durée n'excédant pas 12 ans,
CONSIDERANT que la CABM souhaite prendre à Bail une villa à usage de logement de fonction,

DECIDE

Un bail de location est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée prend à bail la villa sise 392 Chemin des Costes de Bayssan à Béziers, destinée au logement de fonction du Directeur de Cabinet.

ARTICLE 2 : Preneur ou Bailleur

Ce bail est conclu avec le Cabinet BARTHES sis 7 avenue du Général FOCH à Béziers.

ARTICLE 3 : Montant

Le loyer mensuel est fixé à 1 200 € .

Les charges mensuelles sont arrêtées à 40 €

Le montant de la caution est de 1 200 €

ARTICLE 4 : Durée

Le présent bail est consenti à compter du 1er août 2014 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Autres dispositions

Les frais de rédaction d'actes à verser au cabinet BARTHES sont fixés à 150€.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/07/2014

- PARTIE II - Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance n°7 du 24 juillet 2014
= DL n° 00 à n°32

SOMMAIRE

PARTIE II - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| - PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES | 29 |
| A – Administration Générale et Communication | 29 |
| 0 - Compte rendu des décisions du président..... | 29 |
| 1 - Navette FERIA 2014 - Partenariat Ville de Béziers/Chambre de Commerce et d'Industrie/CABM..... | 33 |
| 2 - Habilitation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à exercer la Présidence du Conseil d'Administration de la SEBLI..... | 34 |
| D – Ressources Humaines | 35 |
| 3 - Mise à disposition de deux agents du Grand Narbonne auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre du dispositif de Maison du Travail Saisonnier Narbonne - Béziers..... | 36 |
| 4 - Modification du tableau des emplois 2014..... | 37 |
| 5 - Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du comité technique..... | 39 |
| 6 - Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail..... | 40 |
| 7 - Indemnité de Conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la Communauté d'Agglomération..... | 42 |
| 8 - Adhésion au bloc de compétences du Centre de Gestion de l'Hérault..... | 43 |
| E – Affaires Juridiques | 45 |
| 9 - Protocole transactionnel entre la CABM, la SEBLi et l'entreprise 3CI relatif à la participation au coût des équipements publics de la ZAC de Bellegarde..... | 45 |
| 10 - Convention de gestion des locaux mis partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par la Ville de Béziers..... | 46 |
| 11 - Convention de mise à disposition du service parc automobile de la ville de Béziers au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour ses véhicules techniques affectés à la filière déchets 2015-2018..... | 48 |
| 12 - Mise à disposition du garage du conservatoire de musique de Béziers..... | 50 |
| 13 - Avenant n°1 - Convention de gestion - Conservatoire de Musique - Site de Sauvian..... | 51 |
| F – Finances | 52 |
| 14 - Constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)..... | 52 |
| II – DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE | 54 |
| A – Développement des entreprises | 54 |
| 15 - Adhésion à l'association ALATRAS dans le cadre de la Maison du Travail Saisonnier Narbonne-Béziers..... | 54 |
| 16 - PAE la Baume à Servian - Remboursement à la commune du montant des consommations électriques liées à l'éclairage public depuis la mise à disposition du PAE à la CABM..... | 55 |
| B – Enseignement Supérieur et Professionnel – Equipements Universitaires | 56 |
| 17 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Conseil Académique de l'Université Montpellier 3..... | 57 |
| 18 - Frais de déplacement des enseignants-chercheurs de l'IUT et du Centre Universitaire Du Guesclin de l'Université Paul Valéry - Détermination de la participation de la CABM pour l'année Universitaire 2013-2014 et avenant N°6 aux conventions de prise en charge pour l'année Universitaire 2014-2015..... | 58 |
| 19 - Fixation des tarifs 2014/2015 du restaurant universitaire..... | 60 |
| C – Développement Touristique | 62 |
| 20 - Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée : Rapport d'activité et bilan financier 2013..... | 62 |
| D – Développement Viticole et Promotion de la gastronomie locale | 64 |
| 21 - Attribution d'une subvention dans le cadre du partenariat avec l'association TENDIDO 7..... | 64 |
| III – COHÉSION SOCIALE | 66 |
| C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain | 66 |
| 22 - Modification garantie d'emprunt d'un montant total de 1 761 258 € pour le financement de l'opération de construction en VEFA ' le hameau de la fabrique' 18 logements individuels, située rue de la fabrique à Cers..... | 66 |
| 23 - Modification garantie d'emprunt d'un montant total de 781 866 € pour le financement de l'opération de construction ' LE CAMI FOUNJUT ' 10 logements collectifs, située rue Cami Founjut à Valras-Plage..... | 69 |
| 24 - Modification garantie d'emprunt d'un montant total de 1 081 750 € pour le financement de l'opération de réhabilitation de 29 logements, située impasse maréchal Bugeaud à Béziers..... | 72 |
| D – Equipements Sportifs et Culturels | 75 |
| 25 - Adoption des tarifs des équipements aquatiques pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015..... | 75 |
| 26 - Autorisation donnée au Trésor Public pour engager des poursuites envers les usagers de la Médiathèque André Malraux n'ayant pas restitué les documents empruntés depuis au moins 3 mois..... | 76 |
| V – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES | 77 |
| B – Environnement | 78 |
| 27 - Re-facturation de la prestation de traitement pour les clients de l'unité de traitement des ordures ménagères du SITOM du LITTORAL non soumis à la Redevance Spéciale Année 2013 - Détermination du tarif annuel..... | 78 |
| 28 - Modification des statuts du SITOM du Littoral - Transfert du siège social..... | 79 |

| | |
|--|----|
| 29 - Site Natura 2000 ' Est Et Sud De Béziers ' : convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée..... | 80 |
| C – Eau et Assainissement | 82 |
| 30 - Remise de pénalités de retard - Chantier de construction du réservoir de Boujan sur Libron..... | 82 |
| 31 - Fixation des tarifs abonnements eau et assainissement de la régie communautaire..... | 84 |
| 32 - Modification du bordereau des prix unitaires (bpu) des régies communautaires d'eau et d'assainissement..... | 85 |

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

A – Administration Générale et Communication

0 - Compte rendu des décisions du président.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L 5211.10 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 donnant délégation au Président pour une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises récemment, conformément aux tableaux joints en annexe.

| | | | | | |
|-----|---|--|---|--|--------------------|
| 096 | Autosurveillance des ouvrages de délestages - Mise en place d'équipements de mesures sur les réseaux d'assainissement (2ème phase) | Société SPIE Sud Ouest | 170 rue Henri FARMAN, BP 70339, 34435 SAINT-JEAN DE VEDAS | 24 782 € HT | 2 mois |
| 097 | Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relatives aux travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement : conclusion du marché | Le groupement solidaire Technibat + François Picho | Domaine de Castellibron, route de Bessan à 34500 Béziers | Montant minimum : 10 000,00 € HT Montant maximum : 65 000,00 € HT | 1 an |
| 098 | Résiliation bail locaux 15 place Jean Jaurès | SEBLI | 15 place Jean Jaurès 34500 BEZIERS | sans objet | samedi 31 mai 2014 |

| | | | | | |
|-----|--|--|--|-----------------------------------|---------------------------------------|
| 099 | Marché à procédure adaptée portant sur l'achat d'instruments de musique pour le Conservatoire Béziers Méditerranée | Lot n°1 « Achat de sept pianos numériques noirs » MUSIQUE INSTRUMENT | 53 rue Casimir Péret – 34500 BEZIERS | 5308,31 € HT. | 2 semaines |
| | | Lot n°2 «Achat d'un piano de scène numérique noir » MUSIC CENTER | 17-19 Avenue Jean Moulin – 34500 BEZIERS | 1803,65 € HT. | 1 semaines |
| | | Lot n°3 «Achat de deux accordéons « petites mains » LA MALLE AUX ACCORDEONS | 20 rue de Lorraine – 34000 MONTPELLIER | 4030 € (non assujetti à la TVA). | de la date de notification du marché. |
| | | Lot n°4 «Achat de deux altos fabrication moderne» F. ALBER | 4 rue la Cavalerie – 34000 MONTPELLIER | 3376,68 € HT. | 1 semaine |
| | | Lot n°5 «Achat d'un xylophone » RYTHMES & SONS | 18 rue du Cor de Chasse – 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN - FRANCE | 1416,67 € HT. | 2 semaines |
| | | Lot n°6 «Achat d'un tam» MUSIQUE INSTRUMENT | 53 rue Casimir Péret – 34500 BEZIERS | 825,00 € HT. | 1 semaine |
| | | Lot n°7 - A «Achat de deux flûtes à bec en résine» M. VINCENT BERNOLIN | 2 rue de la Plaine – 34120 CASTELNAU DE GUERS | 980,00 € (non assujetti à la TVA) | 1 semaine |
| | | Lot n°7 – B « Achat d'une flûte à bec alto » MUSIQUE INSTRUMENT | s 53 rue Casimir Péret – 34500 BEZIERS | 741,67 € H.T. | 1 semaine |

| | | | | | |
|-----|--|--|--|--------------|--|
| 100 | Marché complémentaire au marché de contrôle technique pour la construction de la station d'épuration de Béziers | Société QUALICONSLT | ZAE le Monestié - 34 760 Boujan sur Libron | 6 648 € TTC | à compter de la notification du marché |
| 101 | Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie » | Mme Anne Marie BARDOU (ECO PRIME) | 33 rue Emile Pereire à Béziers | 500€ (solde) | sans objet |
| 102 | Attribution d'une aide financière dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie » | Mme Gisèle RICCO (eco prime) | 20 chemin de Mazeilles à Sauvian | 500,00 € | sans objet |
| 103 | Attribution du marché de nettoyage et d'entretien des espaces verts de l'UVOM, la Médiathèque André Malraux, l'Icosium, l'Hôtel d'entreprise, l'espace nautique Léo Lagrange, l'espace nautique Muriel Hermine, le parking SNCF et la Base Sud | Société Louis Nicolas Le Jardinier | Domaine Archimbaud - 530, avenue Bir Hakeim - 34725 Saint Félix-de- Lodez | 18 000 € HT | 1 an |
| 104 | Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur d'Agglo » | Copropriété 4 rue du Coq M.Jacques PETITCOLIN (façade) | 4 rue du Coq à Béziers | 3 971,00 € | sans objet |
| 105 | Refonte du site Internet de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée www.beziers-agglo.org | Com6 intercatve | 3, rue Lavoisier – ZA du Triasis – 31140 LAUNAGUET | 25 600 € HT | vendredi 15 décembre 2017 |
| 106 | Décision de confirmation d'agrément PSLA La Syrahdelle Lot 22 | F.D.I. SACICAP | 123 bis ave de Palavas 34070 MONTPELLIER | sans objet | |
| 107 | Correction d'une erreur matérielle dans la décision 2014/73 - Réfection de l'étanchéité du réservoir circulaire de Boujan | Le montant total de la dépense maximum à engager au titre de l'exécution du présent marché est de 30 130 € H.T soit 36 156 € TTC, dont tranche ferme : 24 545 € HT tranche conditionnelle : 3 585 € HT à imputer en section investissement sur le budget SEDO opération 14 05. | | | |

| | | | | | |
|-----|---|---|--|---|--|
| 108 | Location et maintenance de photocopieurs pour les services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée | Société RICOH | 7/9 Avenue Robert Schumann 94513 RUNGIS cedex | Montant minimum : 50 000 € HT Montant maximum : 196 000 € HT | 3 ans |
| 109 | Hôtel d'Entreprises bail dérogatoire Atelier 6 SARL Domaines Pierre Chavin | Hôtel d'Entreprises | 280 rue Nicolas Joseph Cugnot 34500 Béziers | 7 560 € hors charges | à compter du 1er Juillet 2014 pour une durée de 23 mois |
| 110 | Indemnisation Containers - M Lopez | M. Lopez | 26 avenue des Colombes à Villeneuve les Béziers (34420) | 60,00 € | sans objet |
| 111 | Modification de la décision d'attribution d'une aide financière dans le cadre du Programme d'Intérêt Général "Rénover et Economiser" | L'article 1 de la décision n°2014/82 sus-visée est modifiée comme suit : « Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous : – M. Christian RADEMAN demeurant 5 rue de Touraine à Valras Plage (façade) : 5 250 € » | | | sans objet |
| 112 | Modification de la décision d'attribution d'une aide financière dans le cadre de de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur Vivant » | L'article 1 de la décision n°2014/80 sus-visée est modifiée comme suit : « Il est alloué une subvention au propriétaire ci-dessous : – IMAGE IN M. Didier PRADEILLES, 2 avenue Alphonse Mas à Béziers (façade) : 421 € » | | | sans objet |
| 113 | Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie » | Mme Mylène CASSANY (éco prime) Mme Ghizlane MOUNACH (éco prime) M. Youssef FADILI (éco prime) | 500 avenue de Carlet à Lignan sur Orb 12 rue des Saints Simoniens à Béziers 10 rue Paul Cézanne à Béziers | 500 € (solde) 500 € (solde) 500 € (solde) | sans objet |
| 114 | Détermination du lieu et organisation matérielle de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 | Centre Universitaire Du Guesclin | Béziers (34500) | 1 030 € HT (1 236 € TTC) | jeudi 26 juin 2014 |

| | | | | | |
|-----|---|---|--|-----------------|---|
| 115 | Avenant n°1 au marché "MODERNISATION DE L'USINE DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES" | BIOREVA | 241, chemin de pied marin n°1 – 84 380 MAZAN | 4 905 728 € HT. | sans objet |
| 116 | Attribution d'un mandat spécial pour participer au congrès EU CORE NET CITIES les mercredi 25 juin et jeudi 26 juin 2014 au GENOA CONGRESS - Gènes (Italie) | Monsieur Michel SUERE, Vice-Président, est mandaté pour participer au Congrès EU CORE NET CITIES Les mercredi 25 juin 2014 de 13h00 à 20h30 Et jeudi 26 juin 2014 de 9h00 à 18h30 à Gènes (Italie). | | | |
| 117 | Marché d'Assistance technique dans le cadre de la gestion des contentieux de l'espace nautique Léo Lagrange | SEBLI | 15 place Jean Jaurès 34500 Béziers | 20 000 € HT. | durée allant de sa notification jusqu'au terme des différents contentieux relatifs à la restructuration de l'espace nautique Léo Lagrange |

Nombre de Conseillers

en exercice : 65 Présents : 49 Suffrages exprimés : 63
 Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

A – Administration Générale et Communication

1 - Navette FERIA 2014 - Partenariat Ville de Béziers/Chambre de Commerce et d'Industrie/CABM.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers sollicite la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la mise d'un dispositif de « Navette gratuite » dans le cadre de la Féria 2014.

Déjà proposé, lors de l'édition précédente, ce dispositif, avec plus de 7000 personnes véhiculées a montré tout son intérêt, en proposant un accès facilité et sécurisé des lieux du centre ville.

Il a ainsi contribué au désengorgement de la ville et grâce à la distribution d'éthylotests, à sensibiliser les usagers sur les risques d'alcool au volant.

Dans le cadre de l'organisation de la Féria 2014, la Ville de Béziers reconduit ce dispositif de navette gratuite entre les parkings du parc des expositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et le centre ville.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en charge de l'organisation des transports urbains sur le territoire, est engagée dans ces démarches visant à promouvoir les moyens de

transport alternatifs à la voiture. Il est donc proposé qu'elle s'inscrive dans un partenariat avec la Ville de Béziers, maître d'ouvrage du projet et la CCI, dont les parkings ont été mis à disposition pendant la durée de la FERIA.

La contribution de la CABM consisterait à financer la navette bus à hauteur de 50% du coût du service, soit 14 500,00 € aux côtés de la Ville de Béziers.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- De conclure le partenariat ci-dessus exposé, au titre de l'année 2014, et de participer à hauteur de 14 500,00 € TTC au financement de la navette FERIA,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 49 | Suffrages exprimés : | 63 |
| Pour : | 63 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

A – Administration Générale et Communication

2 - Habilitation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à exercer la Présidence du Conseil d'Administration de la SEBLI.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 mai 2014, le Conseil Communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SEBLI comme suit :

- à l'Assemblée générale : Frédéric LACAS et en cas d'empêchement, Alain BIOLA
- au Conseil d'administration : Frédéric LACAS, Alain BIOLA, Gérard ABELLA, Jean-Paul GALONNIER et Michel SUERE.

Il convient, en application de l'article 16 alinéa 2 des statuts de la SEBLI, d'autoriser un des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à occuper la fonction de Président du Conseil d'Administration de la SEBLI.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'autoriser Monsieur Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à exercer la fonction de Président du Conseil d'Administration de la SEBLI,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désignation du Président du Conseil d'Administration de la SEBLI :

- Frédéric LACAS

Nombre de Conseillers

| | | | | | |
|---------------|----|------------|----|----------------------|----|
| en exercice : | 65 | Présents : | 49 | Suffrages exprimés : | 40 |
| Pour : | 40 | Contre : | 0 | Abstention : | 23 |

(Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Gérard GAUTIER, Michel HERAIL, Pascale LAUGE, Yvon MARTINEZ, Robert MENARD, Michel MOULIN, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Luc ZENON)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La Maison du Travail Saisonnier, mutualisée entre les territoires de Narbonne et de Béziers, compte parmi les projets structurants du Projet Urbain Intégré (PUI). Le projet est porté par le Grand Narbonne et co-piloté par les deux communautés d'agglomération. Il fait l'objet d'un financement FEDER à hauteur de 50%.

Il vise, à travers un plan d'actions défini en concertation avec un ensemble de partenaires à apporter une réponse globale et coordonnée aux travailleurs saisonniers, aux demandeurs d'emploi et aux employeurs.

A cet effet, deux agents ont été recrutés par le Grand Narbonne :

- un Coordonnateur ayant pour mission d'animer et de structurer le dispositif, mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à raison de 50% de son temps de travail depuis le 1er septembre 2013,

- un Assistant chargé d'apporter un appui administratif et logistique et mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à raison de 50% de son temps de travail depuis le 1er avril 2014.

A cet effet, deux conventions sont à conclure. Elles prévoient notamment les conditions financières de la mise à disposition : remboursement à hauteur de 50% des rémunérations et charges sociales, des frais liés aux déplacements professionnels, aux formations, aux abonnements et communications téléphoniques.

Le Grand Narbonne étant le porteur du dossier, il percevra l'intégralité de la subvention FEDER et en remboursera la moitié à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'autoriser la mise à disposition partielle (50%) de deux agents du Grand Narbonne auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- de conclure à cet effet les deux conventions de mise à disposition avec la communauté d'agglomération du Grand Narbonne dont les projets sont annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 49 | Suffrages exprimés : | 63 |
| Pour : | 63 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

D – Ressources Humaines

4 - Modification du tableau des emplois 2014.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

L'évolution de notre Communauté d'Agglomération et du cadre réglementaire nécessite la mise à jour régulière du tableau des emplois afin de doter les services en place de moyens humains adaptés.

Direction Générale

Pour permettre le recrutement dès le 18 août 2014 du futur Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération alors que le poste n'est pas encore libéré, il convient de créer un poste supplémentaire de Directeur Général Adjoint qui permettra au candidat choisi de prendre ses fonctions le plus rapidement possible. Dès que le poste de Directeur Général des Services sera vacant, la personne recrutée sera effectivement détachée sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services.

Avancements de grade et promotion interne 2014

Il est nécessaire pour répondre aux besoins en personnel qualifié et pour permettre l'avancement et la promotion des agents les plus méritants de procéder aux transformations d'emploi suivantes au 1er juillet 2014 :

- 7 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe en emplois d'adjoint administratif de 1ère classe,
- 1 emploi d'adjoint administratif de 1ère classe en emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe en emploi de rédacteur principal de 1ère classe,
- 1 emploi d'attaché en emploi d'attaché principal,
- 1 emploi d'attaché principal en emploi de directeur (cette transformation prend effet le 27 septembre 2014),
- 11 emplois d'adjoint technique de 2ème classe en emplois d'adjoint technique de 1ère classe,
- 5 emplois d'adjoint technique de 1ère classe en emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe en emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe en emploi d'agent de maîtrise,
- 1 emploi de technicien principal de 2ème classe en emploi de technicien principal de 1ère classe,
- 1 emploi d'ingénieur en emploi d'ingénieur principal,
- 4 emplois d'adjoint du patrimoine de 2ème classe en emplois d'adjoint du patrimoine de 1ère classe,
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives en emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe (cette transformation prend effet le 8 octobre 2014).

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'adopter le tableau des emplois 2014 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée tel que modifié et joint en annexe à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 49 | Suffrages exprimés : | 63 |
| Pour : | 63 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

D – Ressources Humaines

5 - Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du comité technique.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Les élections professionnelles qui auront lieu le 4 décembre prochain correspondront à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions concernant le fonctionnement de l'actuel comité technique paritaire (CTP). La plus importante de ces modifications est la fin du paritarisme obligatoire entre la

représentation du personnel et la représentation de l'administration, ce qui conduira désormais à nommer cette instance comité technique (CT).

Eu égard aux effectifs de la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2014 servant de référence à la fixation du nombre de représentants du personnel, le futur comité technique (CT) pourra comprendre entre 4 et 6 représentants titulaires du personnel (et autant de suppléants).

Actuellement, le comité technique paritaire compte 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants titulaires de l'administration (et autant de suppléants).

Les organisations syndicales représentées à la Communauté d'Agglomération réunies le 4 juin, sous la présidence de M. Alain ROMERO, Vice Président en charge des Ressources humaines, ont indiqué souhaiter que le futur CT :

- comprenne 6 représentants du personnel titulaires (et autant de suppléants),
- conserve un fonctionnement paritaire,
- et qu'à ce titre, l'avis de chaque représentation soit recueilli et enregistré au compte-rendu des séances.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et à 6 le nombre de représentants suppléants) au sein du comité technique,
- de décider le maintien du paritarisme en fixant également à 6 le nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération (et à 6 le nombre de suppléants) au sein du comité technique,
- de décider le recueil au sein du comité technique de l'avis des représentants de la CABM,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 49 | Suffrages exprimés : | 63 |
| Pour : | 63 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

D – Ressources Humaines

6 - Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,
Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,
Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,
Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Annie SCHMITT à Brice BLAZY,
Nourredine ABID à Gérard ANGELI,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Annie ROUGEOT,
Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Les élections professionnelles qui auront lieu le 4 décembre prochain correspondront à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions concernant le fonctionnement de l'actuel comité d'hygiène et de sécurité (CHS). La plus importante de ces modifications est la fin du paritarisme obligatoire entre la représentation du personnel et la représentation de l'administration.

Eu égard aux effectifs de la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2014 servant de référence à la fixation du nombre de représentants du personnel, le futur comité d'hygiène ; de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) pourra comprendre entre 3 et 10 représentants titulaires du personnel (et autant de suppléants).

Actuellement, le comité d'hygiène et de sécurité compte 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants titulaires de l'administration (et autant de suppléants).

Les organisations syndicales représentées à la Communauté d'Agglomération réunies le 4 juin, sous la présidence de M. Alain ROMERO, Vice Président en charge des Ressources humaines, ont indiqué souhaiter que le futur CHSCT :

- comprenne 6 représentants du personnel titulaires (et autant de suppléants),
- conserve un fonctionnement paritaire,
- et qu'à ce titre, l'avis de chaque représentation soit recueilli et enregistré au compte-rendu des séances.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et à 6 le nombre de représentants suppléants) au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- de décider le maintien du paritarisme en fixant également à 6 le nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération (et à 6 le nombre de suppléants) au sein du CHSCT,
- de décider le recueil au sein du CHSCT de l'avis des représentants de la CABM,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 49 | Suffrages exprimés : | 63 |
| Pour : | 63 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 janvier 2012, vous aviez décidé de solliciter, selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, les conseils et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable de Madame Sylvie MISTARZ, Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur.

Ces prestations ayant un caractère facultatif, elles donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil dont le montant est fixé par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années :

- 3‰ sur les 7622,45 premiers euros,
- 2‰ sur les 22 867,35 euros suivants,
- 1,5‰ sur les 30 489,80 euros suivants,
- 1‰ sur les 60 979,61 euros suivants,
- 0,75‰ sur les 106 714,31 euros suivants,
- 0,5‰ sur les 152 449,02 euros suivants,
- 0,25‰ sur les 228 673,53 euros suivants,
- 0,10‰ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros.

Le taux de l'indemnité de conseil avait été fixé par la délibération susvisée à 100% du tarif. L'indemnité est plafonnée au traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100 (IM203) (soit à ce jour 11279 euros).

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une nouvelle délibération soit adoptée après le renouvellement du Conseil Communautaire.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de solliciter les prestations de conseil et d'assistance de Madame Sylvie MISTARZ, Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur,
- de lui allouer, à ce titre, une indemnité de conseil au taux de 100% du tarif prévu par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 49 | Suffrages exprimés : | 63 |
| Pour : | 63 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

D – Ressources Humaines

8 - Adhésion au bloc de compétences du Centre de Gestion de l'Hérault.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Étaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Mesdames, Messieurs,

Le comité médical et la commission de réforme sont les instances consultées pour avis par les collectivités notamment dans le cadre des procédures d'octroi des congés de longue maladie et des congés de longue durée (comité médical) ou de reconnaissance des accidents de service et des maladies professionnelles (commission de réforme).

Jusqu'à présent le secrétariat de la commission de réforme était assuré par les centres de gestion et le secrétariat du comité médical était assuré par les services de l'Etat sans contrepartie financière autre que la prise en charge des expertises médicales. La loi du 12 mars 2012 a modifié ces fonctionnements en confiant le secrétariat de ces instances aux centres de gestion départementaux pour les collectivités affiliées et aux services de l'Etat pour les collectivités non affiliées. Cette modification d'abord différée est entrée en vigueur le 1er juillet 2014. Toutefois, une collectivité non affiliée au centre de gestion peut, par délibération, demander à bénéficier de ces prestations.

Dans un souci d'optimisation de ces procédures (notamment en termes de délais), il est préférable que ces dossiers soient traités par le centre de gestion de l'Hérault. Il est en outre possible qu'à terme, les services de l'Etat n'assurent plus le secrétariat des instances médicales pour les collectivités territoriales qui devraient alors le prendre en charge elles-mêmes.

Ces missions s'inscrivent dans un bloc de compétences indivisible qui comprend d'autres missions sans qu'il soit possible de choisir entre elles :

- le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme,
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure de recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Cette adhésion au bloc de compétences est soumise à participation financière. La contribution est fixée à 0,16% de la masse des rémunérations (soit 19 000 € en année pleine). L'adhésion prendrait effet le 1er août 2014. La dépense correspondante est inscrite au budget 2014 et représenterait une dépense de 8000 € environ.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'adhérer, à compter du 1er août 2014, au bloc de compétences prévu à l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 en contrepartie d'une contribution financière fixée à 0,16% de la masse des rémunérations afin de confier au centre de gestion de l'Hérault notamment le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 49 | Suffrages exprimés : | 63 |
| Pour : | 63 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

9 - *Protocole transactionnel entre la CABM, la SEBLI et l'entreprise 3CI relatif à la participation au coût des équipements publics de la ZAC de Bellegarde.*

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Étaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 mars 2002, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activité économique de Bellegarde à Sérignan.

Le 15 janvier 2003, la CABM et la SEBLI ont signé une convention publique d'aménagement et par délibération du 26 mai 2004, le conseil communautaire de la CABM a créé la zone d'aménagement concertée de Bellegarde.

La SARL 3CI INVESTISSEMENTS s'est vue délivrer un permis de construire le 19 novembre 2004 autorisant la création d'un magasin ALDI MARCHE sur un terrain situé dans le périmètre de la ZAC mais non acquis auprès de l'aménageur de la zone.

Le 25 novembre 2004, une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC a été conclue entre la SARL 3CI INVESTISSEMENTS (le constructeur), la CABM et la SEBLI (l'aménageur) sur le fondement des dispositions de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

Cette convention prévoit en son article 5, le versement d'une participation au coût des équipements publics de la ZAC de Bellegarde à hauteur de 242 944,39 € TTC.

La SARL 3CI INVESTISSEMENTS conteste cette participation et son montant. Elle a ainsi porté l'affaire devant le juge administratif. Aujourd'hui, ce contentieux est en instance devant la cour administrative d'appel de Marseille.

Eu égard à la volonté des trois parties de mettre fin au contentieux en cours, elles se sont rapprochées pour régler à l'amiable le différend les opposant.

Ainsi, il vous est proposé de conclure un protocole transactionnel qui prévoit :

Que le SARL 3CI INVESTISSEMENTS :

- Verse une participation constructeur au coût des équipements publics de la ZAC Bellegarde prévue aux articles L.311-4 du Code de l'urbanisme, d'un montant de 100.000 € TTC à titre de règlement transactionnel des contestations nées ou à naître entre les parties. Cette somme sera versée dans un délai de 15 jours à compter de la signature du protocole. A défaut, le protocole deviendra nul et de nul effet.
- S'engage à se désister purement et simplement de sa requête en appel enregistrée à la cour administrative d'appel de Marseille
- Renonce à élever toute réclamation ou protestation de toute sorte (aussi bien contentieuse que pré-contentieuse) et de toute nature que ce soit, devant toute juridiction, relative à cette participation au coût des équipements publics de la ZAC Bellegarde sise sur le territoire de la Commune de Sérignan,

Que la CABM et la SEBLI :

- Acceptent cette indemnité transactionnelle
- Renoncent à élever toute réclamation ou protestation de toute sorte (aussi bien contentieuse que pré-contentieuse) et de toute nature que ce soit, devant toute juridiction, relative à cette participation au coût des équipements publics de la ZAC Bellegarde sise sur le territoire de la Commune de Sérignan,

Le Protocole transactionnel sera conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et aura à ce titre autorité de la chose jugée.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver la conclusion du protocole transactionnel entre la SEBLI, la SARL 3CI INVESTISSEMENTS et la CABM tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 49 | Suffrages exprimés : | 63 |
| Pour : | 63 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

10 - Convention de gestion des locaux mis partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par la Ville de Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2012, la CABM exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

En vertu des articles L5211-5 et L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence ont été mis à disposition, de plein droit, à la collectivité bénéficiaire (CABM).

Certains locaux communaux affectés à la compétence n'étant utilisés que partiellement au titre de la compétence transférée, les modalités et conditions d'occupation de ces locaux mis partiellement à disposition ont été définies dans une convention intervenue entre la CABM et la Ville de Béziers. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2014. Il convient désormais de renouveler cette convention en supprimant les locaux qui ne sont plus affectés à l'exercice de la compétence.

Ladite convention relative à l'occupation partielle de la Caserne RIOLS, 2 route de Maraussan à Béziers, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera conclue du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015. Elle pourra être renouvelée tacitement trois fois par période d'un an pour une durée maximale de 4 ans.

La convention prévoit le remboursement des charges de fonctionnement des bâtiments. Elles seront calculées au regard d'un état récapitulatif des consommations de fluides, primes d'assurances des bâtiments, de l'entretien des bâtiments et des contrôles réglementaires des installations (désenfumage, sécurité incendie, vérifications électriques, extincteurs, ...) au prorata des surfaces bâties occupées (bureaux, sanitaires, vestiaires, garages) hors hangar.

En tout état de cause le montant total des remboursements effectués au titre de cette convention ne pourra excéder la somme totale de 15 000 € TTC par an.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'adopter l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 65 Présents : 49 Suffrages exprimés : 63

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

11 - Convention de mise à disposition du service parc automobile de la ville de Béziers au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour ses véhicules techniques affectés à la filière déchets 2015-2018.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2012, la CABM exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Afin de réaliser des économies d'échelle et d'assurer une gestion efficace des deniers publics, la CABM et la Ville de Béziers ont mis en commun, dès la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » par la CABM, le service parc auto de la Ville de Béziers.

Les conditions techniques, administratives et financières ont été définies dans une convention puis un avenant qui arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il convient désormais de renouveler cette convention.

La convention prévoit que la Ville de Béziers s'engage à réaliser les missions suivantes :

- Assurer l'entretien prévisionnel courant,
- Assurer les réparations mécaniques, électriques, pneumatiques et de carrosserie
- Fournir à la CABM un service d'astreinte pour assurer les prestations de dépannage ou de remorquage,
- Fournir à la CABM le carburant nécessaire au fonctionnement des véhicules,
- Assurer la visite de pré-contrôle des véhicules de la CABM et leur passage aux contrôles réglementaires.

En contrepartie, la CABM s'engage à rembourser à la Ville de Béziers les frais générés par l'exécution de ces missions, selon les modalités définies dans la convention.

Les agents du service parc auto de la Ville de Béziers, qui sont de plein droit mis à la disposition de la CABM, demeurent statutairement employés par la Ville de Béziers, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera conclue du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015. Elle pourra être renouvelée tacitement trois fois par période d'un an pour une durée maximale de 4 ans.

En tout état de cause le montant total des remboursements effectués au titre de cette convention ne pourra excéder la somme totale de 1 500 000 € TTC par an.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'adopter l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 48 | Suffrages exprimés : | 62 |
| Pour : | 62 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté préfectoral 29 juin 2006 a prononcé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée (CABM) à «l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ».

Les articles L.5211-5-III et L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoient expressément que le transfert de compétences des communes aux EPCI entraîne de plein droit le transfert de biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Toutefois, le garage du conservatoire de Béziers n'apparaît pas dans le PV de transfert des biens de la Ville de Béziers affectés à la compétence enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Afin de faciliter l'exercice de la compétence, il convient de transférer le garage du conservatoire de musique de Béziers ainsi que d'en préciser les conditions financières et patrimoniales.

Le bien mis gratuitement à la disposition de la CABM d'une superficie de 24m², est situé Château de la Gayonne à Béziers rue de Sétif. Sa valeur comptable nette constatée au 31/12/2014 dans l'état de l'actif de la commune de Béziers, est de 6 138, 99 €.

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, il est prévu que la remise du bien ait lieu à titre gratuit dans la mesure où la collectivité qui le transfert en est propriétaire. Le bénéficiaire assume l'ensemble

des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Enfin, l'article L.1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne serait plus utile à l'exercice de la compétence par la Communauté d'Agglomération, la collectivité propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de confirmer le principe de la mise à disposition de la CABM du garage du conservatoire nécessaire à l'exercice de la compétence enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, et d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 48 | Suffrages exprimés : | 62 |
| Pour : | 62 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

E – Affaires Juridiques

13 - Avenant n°1 - Convention de gestion - Conservatoire de Musique - Site de Sauvian.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Annie SCHMITT à Brice BLAZY,
Nourredine ABID à Gérard ANGELI,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Annie ROUGEOT,
Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 50 en date du 5 octobre 2006 publiée le 16 octobre 2006, le conseil communautaire a autorisé la signature des conventions de gestion des sites des conservatoires de musique de Béziers ; Boujan sur Libron ; Sérignan et Sauvian.

La Ville de Sauvian avait mis à disposition de la CABM l'espace de musique situé rue des petits cartables. Or, la Ville de Sauvian souhaite utiliser ce bâtiment pour l'organisation des activités périscolaires.

La Commune de Sauvian propose la mise à disposition de l'ancienne Crèche de Sauvian située boulevard Jean Moulin pour l'enseignement de la musique. Des travaux de réhabilitation pris en charge par la commune, devant être réalisés dans ce bâtiment, celui-ci n'est pas disponible au 1er juillet 2014. Il est donc proposé que le conservatoire soit installé à compter de cette date et à titre provisoire dans l'ancienne Bibliothèque de l'Hôtel de Ville.

Afin d'autoriser les modifications exposées ci-dessus il est nécessaire d'établir un avenant à la convention de gestion initiale.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'adopter l'Avenant n°1 à la Convention de Gestion du Conservatoire de Musique du site de Sauvian,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 48 | Suffrages exprimés : | 62 |
| Pour : | 62 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

F – Finances

14 - Constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il convient de créer entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette création incombe à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Cette commission est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant. La commission élit son Président et Vice-Président parmi ses membres. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de compétence.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants par commune comme suit :

- 2 représentants de chaque commune (hors Béziers)
- 6 représentants pour la Ville de Béziers

Il appartient à chaque conseil municipal de désigner ses représentants le plus rapidement possible, afin d'installer, dans les meilleurs délais, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de décider la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,
- de désigner les membres de cette commission selon les modalités suivantes : 2 représentants pour chaque commune (hors Béziers) et 6 représentants pour la ville de Béziers
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 65 Présents : 48 Suffrages exprimés : 62

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II – DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

A – Développement des entreprises

15 - Adhésion à l'association ALATRAS dans le cadre de la Maison du Travail Saisonnier Narbonne-Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La Maison du Travail Saisonnier, mutualisée entre les territoires de Narbonne et de Béziers compte parmi les projets structurants du PUI (Projet Urbain Intégré) Béziers-Narbonne.

Le projet est porté par Le Grand Narbonne et co-piloté par les deux Communautés d'Agglomération Le Grand Narbonne et Béziers Méditerranée.

Il vise, à travers un plan d'actions défini en concertation avec un ensemble de partenaires, à apporter une réponse globale et coordonnée aux travailleurs saisonniers et demandeurs d'emploi ainsi qu'aux

employeurs de l'agriculture, du tourisme et de l'ensemble des activités de services liées au travail saisonnier.

La convention de partenariat financier signée entre Le Grand Narbonne et la CABM et son annexe (délibération n° 21 du Conseil Communautaire de la CABM du 25 octobre 2013 et délibération n° C 199/2013 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne du 11 octobre 2013), prévoient la possibilité pour la Maison du Travail Saisonnier Narbonne-Béziers d'adhérer à différents réseaux.

En conséquence, le Grand Narbonne adhérera à l'Association Nationale des Lieux d'Accueil des TRavailleurs Saisonniers ALATRAS et la CABM participera aux frais (250 €) à hauteur de 50 %, en attendant le versement du FEDER.

Le rôle de l'Association ALATRAS est d'informer et de sensibiliser les pouvoirs publics et les différents acteurs sur les phénomènes de saisonnalité et de pluriactivité et leurs interactions sur les économies locales.

De plus, ALATRAS a été missionnée par le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social ainsi que par le Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme afin de travailler à la mise en place d'un Label des Maisons des Saisonnalités.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 48 | Suffrages exprimés : | 62 |
| Pour : | 62 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II – DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

A – Développement des entreprises

16 - PAE la Baume à Servian - Remboursement à la commune du montant des consommations électriques liées à l'éclairage public depuis la mise à disposition du PAE à la CABM.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Annie SCHMITT à Brice BLAZY,
Nourredine ABID à Gérard ANGELI,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Annie ROUGEOT,
Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée assure la gestion technique et financière des opérations d'entretien sur les parcs d'activité d'intérêt communautaire (PAE).

La CABM prend notamment en charge le coût des consommations électriques liées à l'éclairage public de ces PAE.

La voirie et les espaces publics du PAE la Baume à Servian, secteur 1 et 2, et la voie d'accès à la Baume 3, ont été mis à la disposition de la CABM par convention en date du 4 janvier 2012.

Or, il s'avère que le comptage électrique référencé EP MAS CONDAT C2 situé sur le secteur 2 est toujours au nom de la commune de Servian qui s'acquitte actuellement des factures correspondantes.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation par :

- le transfert du contrat EDF référencé ci-dessus de la commune de Servian à la CABM
- le remboursement par la CABM à la commune de Servian des sommes liées à ces consommations électriques depuis le 4 janvier 2012 et qui s'élèvent à 5909,10 €.

Ce montant a été arrêté au regard d'un constat contradictoire et sur la base des factures payées par la commune de Servian depuis le 4 janvier 2012.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de procéder au remboursement par la CABM à la commune de Servian de la somme de 5909,10 € relative aux consommations électriques liées à l'éclairage public du PAE la Baume secteur 2, à compter du 4 janvier 2012,
- d'autoriser le transfert du contrat EDF à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- d'imputer cette dépense sur le budget de fonctionnement du service Voirie et Espaces Publics de la CABM,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 48 | Suffrages exprimés : | 62 |
| Pour : | 62 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et notamment son article L712 portant la gouvernance des universités,

Vu les statuts de l'université Montpellier 3 et, notamment, la désignation des membres du Conseil académique,

Le conseil d'administration de l'université Montpellier 3 propose qu'un représentant de l'agglomération siège à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de désigner un représentant, en qualité de délégué titulaire et un représentant suppléant, en qualité de délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Montpellier 3,
- d'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et les représentations (...) Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir (...), les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ».

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaire :

- Alain BIOLA

Suppléant :

- Elisabeth PISSARRO

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au conseil académique de l'université Montpellier 3.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaire :

- Alain BIOLA

Suppléant :

- Elisabeth PISSARRO

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 48 | Suffrages exprimés : | 62 |
| Pour : | 62 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II – DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

B – Enseignement Supérieur et Professionnel – Equipements Universitaires

18 - Frais de déplacement des enseignants-chercheurs de l'IUT et du Centre Universitaire Du Guesclin de l'Université Paul Valéry - Détermination de la participation de la CABM pour l'année Universitaire 2013-2014 et avenant N°6 aux conventions de prise en charge pour l'année Universitaire 2014-2015.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Annie SCHMITT à Brice BLAZY,
Nourredine ABID à Gérard ANGELI,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Annie ROUGEOT,
Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires
Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 octobre 2013 et par avenant n°5 à la convention s'y rapportant, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé les modalités de participation aux frais de déplacement des enseignants chercheurs de l'IUT de Béziers et du centre Du Guesclin de l'Université Paul Valéry, relatifs aux déplacements effectués entre Béziers et les laboratoires universitaires situés à Montpellier.

Pour l'IUT de Béziers :

La convention prévoyait pour l'année universitaire 2013/2014, un montant maximum de frais à la charge de la Communauté d'Agglomération de 57 000 €.

Cette estimation était basée sur une période de prise en charge de 34 semaines, avec un maximum de 2 allers-retours hebdomadaires sur le trajet Béziers-Montpellier au tarif de 25,60 € pour un aller-retour (tarif SNCF TER de seconde classe) et 2 repas hebdomadaires à hauteur de 7,62 € par repas.

Au 1er janvier 2014, le tarif en vigueur (SNCF) sur le trajet Béziers-Montpellier est passé de 25,60 € à 26,40 €.

Compte tenu des éléments communiqués par l'IUT sur la période susmentionnée, et au vu de l'évolution du tarif en vigueur (SNCF) sur le trajet Béziers-Montpellier, le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération au titre du remboursement des frais de déplacements s'élève à 52.655,28 €.

Pour le centre universitaire Du Guesclin de l'université Paul Valéry :

La convention prévoyait pour l'année universitaire 2013/2014, un montant maximum des frais à la charge de la Communauté d'Agglomération de 53 000 €.

Cette estimation est basée sur une période de prise en charge de 30 semaines, avec un maximum de 2 allers-retours hebdomadaires sur le trajet Béziers-Montpellier au tarif de 25,60 € pour un aller-retour (tarif SNCF TER de seconde classe) et 2 repas hebdomadaires à hauteur de 7,62 € par repas.

Au 1er janvier 2014, le tarif en vigueur (SNCF) sur le trajet Béziers-Montpellier est passé de 25,60 € à 26,40 €.

Compte tenu des éléments communiqués par le centre universitaire Du Guesclin sur la période susmentionnée, et au vu de l'évolution du tarif en vigueur (SNCF) sur le trajet Béziers-Montpellier, le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération au titre du remboursement des frais de déplacements s'élève à 52.179,04 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces participations ont été inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

Par ailleurs, il convient de modifier les modalités de participation de la CABM aux frais de déplacement des enseignants pour l'année universitaire 2014/2015.

Pour l'IUT de Béziers :

Il convient de prévoir pour l'année scolaire 2014/2015, un avenant à la convention conclue avec l'IUT :

- modifiant l'article 1 comme suit : « la Communauté d'Agglomération rembourse un maximum de 2 allers-retours hebdomadaires sur le trajet Béziers-Montpellier sur la base du tarif SNCF en vigueur (TER de seconde classe). Pour l'année 2014-2015, ce tarif est de 26,40 € pour un

- aller-retour. En cas d'actualisation de ce tarif au cours de l'année scolaire, ce nouveau montant sera pris en compte dans le calcul des frais sur la période concernée » ;
- modifiant l'article 2 comme suit : « Pour l'année universitaire 2014-2015, le maximum des frais à la charge de la Communauté d'Agglomération est de 55.000 €. ». En effet, au vu du montant des remboursements réalisés cette année et du maintien du nombre de formations proposées sur l'établissement, il convient d'ajuster le montant maximum des frais de déplacements à 55 000 €.

Pour le centre universitaire Du Guesclin de l'université Paul Valéry :

Il convient de prévoir pour l'année scolaire 2014/2015, un avenant à la convention conclue avec l'Université Paul Valéry :

- modifiant l'article 1 comme suit : « la Communauté d'Agglomération rembourse un maximum de 2 allers-retours hebdomadaires sur le trajet Béziers-Montpellier sur la base du tarif SNCF en vigueur (TER de seconde classe). Pour l'année 2014-2015, ce tarif est de 26,40 € pour un aller-retour. En cas d'actualisation de ce tarif au cours de l'année scolaire, ce nouveau montant sera pris en compte dans le calcul des frais sur la période concernée » ;

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de prendre acte des éléments présentés ci-dessus,
- de prendre en compte la modification du tarif SNCF pour le trajet Béziers-Montpellier pour un aller-retour (tarif SNCF TER de seconde classe) à compter du 1er janvier 2014, et d'appliquer pour le calcul du remboursement des frais, le tarif de 26,40 € pour un aller-retour (tarif SNCF TER de seconde classe) sur la période janvier-juin 2014,
- de verser les sommes de 52.655,28 € à l'IUT d'une part, et de 52.179,04 € au centre universitaire Du Guesclin de l'Université Paul Valéry Montpellier III d'autre part, au titre de l'année universitaire 2013/2014, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2014,
- d'adopter l'avenant n°6 aux conventions conclues avec l'IUT de Béziers d'une part, et le centre universitaire Du Guesclin de l'université Paul Valéry d'autre part, au titre de l'année universitaire 2014/2015, les crédits nécessaires devant être inscrits au budget 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 48 | Suffrages exprimés : | 61 |
| Pour : | 61 | Contre : | 0 | Abstention : | 1 |
| (Aimé COUQUET) | | | | | |

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II – DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
B – Enseignement Supérieur et Professionnel – Equipements Universitaires
19 - Fixation des tarifs 2014/2015 du restaurant universitaire.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 juin 2010, le Conseil Communautaire a confié la gestion du restaurant universitaire à la société Avenance, pour une durée de 6 ans, dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Avant chaque rentrée universitaire, il convient de fixer l'objectif de fréquentation et les tarifs applicables aux usagers du restaurant universitaire Du Guesclin, au regard des clauses contractuelles prévues dans le cadre de la DSP.

Pour l'année universitaire 2014/2015, il vous est proposé :

- De fixer l'objectif de fréquentation du restaurant universitaire à la tranche 3 de consommation prévisible, soit 45 001 repas minimum et 54 000 repas maximum. Le réajustement éventuel de la tranche de fréquentation interviendra automatiquement en fin d'année universitaire, au regard de la fréquentation réellement enregistrée.
- Concernant les tarifs, il vous est proposé de conserver l'architecture existante et d'augmenter les tarifs de 0,18 % en moyenne, au regard des augmentations prévisionnelles des indices des formules de révision, et de la valeur du ticket repas étudiant pour l'année scolaire 2014/2015 (3,15 € pour 2013-2014), selon la notification du CROUS.

Ainsi, la tarification des repas servis dans cet établissement s'établit dans les conditions suivantes :

1- Étudiants (titulaires d'une carte d'étudiant portant la mention d'ouverture des droits au régime de sécurité sociale étudiant) :

- Repas « Formule » composé d'un plat principal et de deux périphériques (hors d'œuvre, fromage ou dessert) tous trois choisis parmi les aliments de catégorie 1 ou 2 :
 - * Prix formule (avec la carte Avenance) : prix ticket repas étudiant CROUS
 - * Prix formule (sans la carte Avenance) : prix ticket repas étudiant CROUS + 0,40 € H.T
- Repas « Hors Formule » :
 - * Prix formule (avec la carte Avenance) + Coût alimentaire : selon barème « prix de vente usagers H.T » ci-annexé.
 - * Prix formule (sans la carte Avenance) + Coût alimentaire : selon barème « prix de vente usagers H.T » ci-annexé + 0,40 € HT.
 - * Suppléments (boissons notamment) : selon barème « prix de vente usagers H.T » ci-annexé.

2- Autres usagers admis : professeurs, personnels pédagogiques, administratifs et techniques des établissements de formations supérieures, personnels de la Communauté d'Agglomération.

- * Droit d'accès : 2,95 € H.T

* Coût alimentaire : selon barème « prix de vente usagers H.T » ci-annexé.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver l'objectif de fréquentation et les tarifs applicables aux usagers du restaurant universitaire Du Guesclin comme indiqué ci-dessus, pour l'année 2014/2015,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 48 | Suffrages exprimés : | 62 |
| Pour : | 62 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II – DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

C – Développement Touristique

20 - Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée : Rapport d'activité et bilan financier 2013.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA à Robert GELY,

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L), l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée (O.T.C.B.M) a établi son rapport d'activité et son bilan financier portant sur l'exercice 2013.

Le bilan d'activité 2013 de l'Office de Tourisme met en évidence les principaux événements marquants suivants :

Nouvelle gouvernance :

- . Passage de l'Office de Tourisme de SPA en EPIC au 1er Janvier 2013
- . Classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1 le 26 Juin 2013
- . Nouvelle vie statutaire : mise en place d'un Comité de Direction de 39 membres dont 22 élus et 17 professionnels. Tenue de six réunions dans l'année 2013 : 10 Janvier, 28 Février, 16 Mai, Septembre, 24 Octobre, 12 Décembre

Un accueil renforcé et modernisé :

- . Adaptation des locaux aux exigences actuelles par l'installation d'un logiciel de billetterie et d'un terminal de carte bancaire
- . Acceptation des chèques vacances comme nouveau moyen de paiement
- . Exclusivité des présentoirs à brochures aux prestataires de l'agglomération
- . Recrutement du responsable du pôle accueil le 27 Mars 2013
- . Renforcement de l'effectif des conseillers en séjours
- . Meilleure lisibilité de l'organisation de l'accueil avec un centre d'appel unique, une nouvelle adresse postale unique.
- . Regroupement administratif du back office au Mail Plein Sud
- . Organisation de rencontres professionnelles territorialisées (Valras-Plage et Béziers)
- . Mise en place d'un nouveau dispositif de visite plus conforme aux usages actuels et de visites guidées individuelles
- . Nouveau service de billetterie et boutique
- . Création d'un centre de collecte infos tourisme (700 professionnels sur base partagée avec Hérault Tourisme)

Organisation de l'offre touristique et culturelle :

- . Structuration de l'offre « Mer » « Ville » « Vigne »
- . Soutien de l'opportunité du tourisme d'affaires avec l'immatriculation au registre des ventes de voyages et de séjours
- . Obtention de labels reconnus comme celui de Grand Site de France et Vignobles et Découvertes (dossier présenté en COPIL le 17/06/2014)
- . Oenotourisme organisé avec le service BMO
- . Organisation des Jeudis de Béziers sur les allées Riquet : 4 soirées, 3300 verres vendus, 10 000 dégustations effectuées.
- . Vente de bouteilles de vins pour le compte des vignerons de l'Agglo par la mise en place de boutiques à l'Office de Tourisme
- . Organisation de formules forfaitaires de séjours
- . Mise en place d'offres touristiques pour les personnes handicapées (en vue de l'obtention du label handicap)
- . Mise en place du réseau greeters et faire des résidents de l'Agglo des supers ambassadeurs
- . Renouvellement des événements tels que les Caritats, les Jeudis de Béziers, la randonnée VTT et Gourmandises
- . Soutien aux événements hors saison tels que ; le festival BD à Sérignan, le festival de la St Pierre à Valras-Plage

Marketing et Promotion :

- . Création d'une nouvelle gamme éditoriale avec une nouvelle charte graphique, de nouveaux supports et un magazine de destination haut de gamme dans le cadre d'un partenariat avec Vent Sud pour un numéro hors série Béziers Méditerranée
- . Tenue d'une campagne de promotion partagée France et Europe avec Hérault Tourisme
- . Partenariat avec l'aéroport Béziers Cap d'Agde
- . Renforcement du relationnel avec la presse
- . Optimisation de la promotion par le Web
- . Participation à des vitrines collaboratives par le biais du Club des Villes Passion, le Club Congrès Cités, et l'Association Sites d'exception en Languedoc

Le bilan financier 2013 de l'Office de Tourisme fait état des résultats suivants :

Un compte administratif présentant un excédent global sur les deux sections (fonctionnement et investissement) de 321 230,17 Euros qui se répartit de la manière suivante :

- . En section de fonctionnement, les dépenses font apparaître un montant de 1 793 282,27 Euros et les recettes s'élèvent à 2 110 348,76 Euros, d'où un solde excédentaire de + 317 065,89 Euros,
- . En section d'investissement, les dépenses font apparaître un montant de 30 159 Euros et les recettes sont de 34 323 Euros, d'où un solde excédentaire de + 4 164,28 Euros.

Après reprise des résultats de l'ancien Office de Tourisme dissous, on obtient un excédent global de + 366 051, 40 Euros (dont 361 211,19 Euros en recettes de fonctionnement et, 4 842,21 Euros en recettes d'investissement).

L'excédent 2013 est reporté au bénéfice du budget primitif 2014 de l'Office de Tourisme.

Le bilan d'activité et le bilan financier 2013 de l'Office de Tourisme ont été présentes et validés à l'unanimité lors du Comité de Direction du 13 Mars 2014.

Compte tenu des impondérables d'organisation pour une première année d'exercice en EPIC, de l'incertitude des recettes de financement notamment liées à la taxe de séjour nouvellement communautaire et de l'impossibilité de recourir à une éventuelle subvention d'équilibre sous statut d'EPIC, la gestion du budget a été réalisée avec prudence.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de prendre acte du bilan d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- de prendre acte du bilan financier 2013 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 47 | Suffrages exprimés : | 62 |
| Pour : | 62 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II – DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

D – Développement Viticole et Promotion de la gastronomie locale

21 - Attribution d'une subvention dans le cadre du partenariat avec l'association TENDIDO 7.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA à Robert GELY,

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée organisera lors de la Féria de Béziers des actions de relations publiques auprès d'investisseurs, de partenaires et de chefs d'entreprises. Au travers des actions entreprises et du concours des vins de la Féria notamment, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accompagne la filière vitivinicole en valorisant la qualité des productions locales qui participent à l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, un partenariat est conclu avec l'association Tendido 7 qui assure des commentaires avisés en loge aux arènes de Béziers autour des novilladas et des corridas, mais aussi qui prépare et anime des controverses taurines proposées au grand public, et qui sont un moyen de mise en avant de la qualité des vins produits sur le territoire.

Pour permettre la réalisation de ces actions, l'association Tendido 7 engage des dépenses à hauteur de 6200 Euros comprenant les frais de déplacement, d'hébergement, d'intervention d'animateurs et de conférenciers taurins, de mise en valeur du patrimoine tauromachique au travers d'exposition d'œuvres de photographes taurins. L'association Tendido 7 conçoit et réalise également une documentation spécifique aux cartels biterrois et en assure la mise en ligne par le biais d'un site internet dédié.

Il est proposé de prendre en charge une partie des dépenses engagées à hauteur de 2000 Euros.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'accorder dans le cadre de ce partenariat autour de la Féria édition 2014, une subvention de 2000 Euros à l'association Tendido 7,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | |
|---|----|------------|----|-------------------------|
| Nombre de Conseillers | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 47 | Suffrages exprimés : 61 |
| Pour : | 61 | Contre : | 0 | Abstention : 0 |
| Ne prend pas part au vote : 1 (Benoit D'ABBADIE n'a pas pris part au vote) | | | | |

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

III – COHÉSION SOCIALE

C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

22 - Modification garantie d'emprunt d'un montant total de 1 761 258 € pour le financement de l'opération de construction en VEFA' le hameau de la fabrique' 18 logements individuels, située rue de la fabrique à Cers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA à Robert GELY,
Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,
Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,
Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,
Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Annie SCHMITT à Brice BLAZY,
Nourredine ABID à Gérard ANGELI,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Annie ROUGEOT,
Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Étaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil communautaire le 23 Janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a accordé la garantie d'emprunt suivante à l'OPH de Béziers Méditerranée :

- garantie d'emprunt d'un montant de 1 761 258,00 €, représentant 100 % des quatre emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement de l'opération de construction en Vefa de 18 logements individuels, située rue de la Fabrique à Cers.

Cependant, conformément à la demande de la CDC d'intégrer l'ensemble des caractéristiques financières dans le tableau récapitulatif prévu à cet effet, il convient d'annuler la délibération visée ci-dessus et de la remplacer par une nouvelle délibération exposée ci-dessous.

Vu la demande formulée par l'OPH de Béziers Méditerranée tendant à obtenir la garantie par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 1 761 258,00 €, représentant 100 % des quatre emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement de l'opération de construction en Vefa de 18 logements individuels, située rue de la Fabrique à Cers

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et articles 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2014 ayant déclaré d'intérêt communautaire l'opération de construction en Vefa de 18 logements individuels, située rue de la Fabrique à Cers

Après examen, il vous est proposé d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement d'un montant de 1 761 258,00 €, représentant 100 % des quatre emprunts que l'OPH Béziers Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction en Vefa de 18 logements individuels, située rue de la Fabrique à Cers

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

| Caractéristiques du prêt | PLUS construction | PLUS FONCIER | PLAI construction | PLAI FONCIER |
|---|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Montant du prêt | 994 797,00 € | 385 885,00 € | 274 209,00 € | 106 367,00 € |
| Échéances | annuelles | annuelles | annuelles | annuelles |
| Durée totale du prêt | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Index | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt. | +60pdb | +60pdb | -20pdb | -20pdb |
| | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que ce taux puisse être inférieur à 0% | | | |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit de l'échéance | Amortissement déduit de l'échéance | Amortissement déduit de l'échéance | Amortissement déduit de l'échéance |
| | Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. | | | |
| Préfinancement | De 3 à 24 mois maximum | De 3 à 24 mois maximum | De 3 à 24 mois maximum | De 3 à 24 mois maximum |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée (DL) | Double révisabilité limitée (DL) | Double révisabilité limitée (DL) | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux annuel de progressivité (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation de l'index de référence). | De 0 à 0,50% maximum | De 0 à 0,50% maximum | De 0 à 0,50% maximum | De 0 à 0,50% maximum |
| | Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% | | | |

Article 3 : La garantie de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 47 | Suffrages exprimés : | 62 |
| Pour : | 62 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

III – COHÉSION SOCIALE

C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

23 - Modification garantie d'emprunt d'un montant total de 781 866 € pour le financement de l'opération de construction ' LE CAMI FOUNJUT ' 10 logements collectifs, située rue Cami Founjut à Valras-Plage.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA à Robert GELY,
Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,
Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,
Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,
Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Annie SCHMITT à Brice BLAZY,
Nourredine ABID à Gérard ANGELI,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Annie ROUGEOT,
Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil communautaire le 26 juin 2014, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a accordé la garantie d'emprunt suivante à l'OPH de Béziers Méditerranée :

- garantie d'emprunt d'un montant de 781 866 € représentant 100 % de quatre emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement de l'opération de construction de 10 logements collectifs, située rue Cami Founjut à Valras-Plage

Cependant, conformément à la demande de la CDC d'intégrer l'ensemble des caractéristiques financières dans le tableau récapitulatif prévu à cet effet, il convient d'annuler la délibération visée ci-dessus et de la remplacer par une nouvelle délibération exposée ci-dessous.

Vu la demande formulée par l'OPH de Béziers Méditerranée tendant à obtenir la garantie par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 781 866,00 €, représentant 100 % des quatre emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement de l'opération de construction de 10 logements collectifs, située rue Cami Founjut à Valras-Plage

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et articles 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Juin 2014 ayant déclaré d'intérêt communautaire l'opération de construction de 10 logements collectifs, située rue Cami Founjut à Valras-Plage

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement d'un montant de 781 866,00 €, représentant 100 % des quatre emprunts que l'OPH Béziers Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 10 logements collectifs, située rue Cami Founjut à Valras-Plage

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

| Caractéristiques du prêt | PLUS construction | PLUS FONCIER | PLAI construction | PLAI FONCIER |
|---|---|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Montant du prêt | 524 869,00 € | 106 552,00 € | 127 527,00 € | 22 918,00 € |
| Échéances | annuelles | annuelles | annuelles | annuelles |
| Durée totale du prêt | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Index | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt. | +60pdb | +60pdb | -20pdb | -20pdb |
| | <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que ce taux puisse être inférieur à 0%</i> | | | |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit de l'échéance | Amortissement déduit de l'échéance | Amortissement déduit de l'échéance | Amortissement déduit de l'échéance |
| | Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. | | | |
| Préfinancement | De 3 à 24 mois maximum | De 3 à 24 mois maximum | De 3 à 24 mois maximum | De 3 à 24 mois maximum |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée (DL) | Double révisabilité limitée (DL) | Double révisabilité limitée (DL) | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux annuel de progressivité (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation de l'index de référence). | De 0 à 0,50% maximum | De 0 à 0,50% maximum | De 0 à 0,50% maximum | De 0 à 0,50% maximum |
| | <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i> | | | |

Article 3 : La garantie de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 47 | Suffrages exprimés : | 62 |
| Pour : | 62 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

III – COHÉSION SOCIALE

C – Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

24 - Modification garantie d'emprunt d'un montant total de 1 081 750 € pour le financement de l'opération de réhabilitation de 29 logements, située impasse maréchal Bugeaud à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA à Robert GELY,
Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,
Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,
Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,
Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Annie SCHMITT à Brice BLAZY,
Nourredine ABID à Gérard ANGELI,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,
Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil communautaire le 26 juin 2014, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a accordé la garantie d'emprunt suivante à l'OPH de Béziers Méditerranée :

-garantie d'emprunt d'un montant de 1 081 750,00 €, représentant 100 % d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement de l'opération de réhabilitation de 29 logements, située impasse Maréchal Bugeaud à Béziers

Cependant, conformément à la demande de la CDC d'intégrer l'ensemble des caractéristiques financières dans le tableau récapitulatif prévu à cet effet, il convient d'annuler la délibération visée ci-dessus et de la remplacer par une nouvelle délibération exposée ci-dessous.

Vu la demande formulée par l'OPH de Béziers Méditerranée tendant à obtenir la garantie par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 1 081 750,00 €, représentant 100 % d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement de l'opération de réhabilitation de 29 logements, située impasse Maréchal Bugeaud à Béziers

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et articles 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Juin 2014 ayant déclaré d'intérêt communautaire l'opération de réhabilitation de 29 logements, située impasse Maréchal Bugeaud à Béziers

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement d'un montant de 1 081 750,00 €, représentant 100 % d'un emprunt que l'OPH Béziers Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 29 logements, située impasse Maréchal Bugeaud à Béziers

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

| Caractéristiques du prêt | PAM |
|---|---|
| Montant du prêt | 1 081 750,00 € |
| Échéances | annuelles |
| Durée totale du prêt | 25 ans |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt. | +60pdb |
| | <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que ce taux puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit de l'échéance |
| | Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Préfinancement | De 3 à 24 mois maximum |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux annuel de progressivité (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation de l'index de référence). | De 0 à 0,50% maximum |
| | <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i> |

Article 3 : La garantie de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 47 | Suffrages exprimés : | 62 |
| Pour : | 62 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

III – COHÉSION SOCIALE

D – Equipements Sportifs et Culturels

25 - Adoption des tarifs des équipements aquatiques pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA à Robert GELY,
Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,
Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,
Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,
Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Annie SCHMITT à Brice BLAZY,
Nourredine ABID à Gérard ANGELI,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Annie ROUGEOT,
Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 juillet 2013, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs d'entrées, des activités et de la cafétéria des équipements aquatiques, pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.

Pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, compte-tenu du contexte économique et social, il est proposé de ne pas changer les tarifs des entrées, des activités, des locations et de la cafétéria.

Afin de répondre à la demande des usagers, il est proposé de compléter l'offre actuelle d'articles de piscine (maillots de bain et bonnets) par des lunettes de natation et des couches bébé jetables étanches et d'en fixer les tarifs aux conditions suivantes :

- couche bébé : 2€
- lunettes de natation adulte : 9€
- lunettes de natation enfant : 6€

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'adopter la grille tarifaire des équipements aquatiques dans les conditions exposées ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 47 | Suffrages exprimés : | 62 |
| Pour : | 62 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

III – COHÉSION SOCIALE

D – Equipements Sportifs et Culturels

26 - Autorisation donnée au Trésor Public pour engager des poursuites envers les usagers de la Médiathèque André Malraux n'ayant pas restitué les documents empruntés depuis au moins 3 mois.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA à Robert GELY,

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 21 juillet 2011, le Conseil Communautaire a instauré une procédure de poursuite envers les usagers de la Médiathèque n'ayant pas rendu les documents empruntés depuis au moins trois mois.

Ce dispositif et notamment les tarifs de poursuite appliqués se sont avérés peu incitatifs.

Dès lors, en collaboration avec les services du Trésor public, qui sont compétents en matière d'injonction de poursuite, il est proposé que, pour des documents qui n'ont pas été restitués trois mois après leur emprunt, la mise en recouvrement soit fixée à partir du 1er septembre 2014 à la valeur d'achat du document emprunté avec un minimum de valeur fixé à 30€.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de donner votre accord de principe à cette procédure,
- d'approuver la tarification proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 65 Présents : 47 Suffrages exprimés : 62

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

B – Environnement

27 - Re-facturation de la prestation de traitement pour les clients de l'unité de traitement des ordures ménagères du SITOM du LITTORAL non soumis à la Redevance Spéciale Année 2013 - Détermination du tarif annuel.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA à Robert GELY,
Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,
Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,
Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,
Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Annie SCHMITT à Brice BLAZY,
Nourredine ABID à Gérard ANGELI,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Annie ROUGEOT,
Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Étaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Le SITOM du LITTORAL intervient, depuis le 1er janvier 2012, en représentation substitution pour le traitement des déchets ménagers collectés sur le territoire des communes de Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve les Béziers.

Ce service concerne le traitement par compostage, l'enfouissement des refus de compostage et la gestion des déchetteries de Sauvian/Vendres et Villeneuve les Béziers.

D'une manière générale, le coût du service communautaire de collecte et de traitement, est aujourd'hui couvert soit par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), soit par une Redevance Spéciale (RS), qui est appliquée à tous les producteurs non ménagers au-delà d'un certain seuil (1980 litres hebdomadaires).

Pour les terrains de camping, une redevance spécifique tenant compte du nombre d'emplacements, de l'activité saisonnière, et du coût du service de collecte et de traitement a été mise en place.

Or, certains campings implantés à Sérignan Plage n'utilisent pas le Service Communautaire de collecte et assurent eux-mêmes cette prestation. N'étant pas « clients » du Service Public, aucun contrat de redevance n'est finalisé. Pour autant, les déchets ainsi collectés sont transportés à l'Usine

du SITOM du LITTORAL et y sont traités, prestation qui impacte le montant de la participation versée par la CABM.

En 2013, entre avril et octobre, les quantités concernées s'élèvent à 433,85 tonnes, dont il y a lieu de refacturer le traitement à ces établissements autonomes.

Sur la base des participations à verser au SITOM du LITTORAL pour l'année 2013, et en tenant compte uniquement du coût des services Usine et Centre d'Enfouissement, majoré des frais de gestion du Syndicat, le tarif calculé s'établit à 131,40 €/tonne, net de taxe.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de déterminer le tarif de re-facturation de la prestation de traitement des déchets dans les installations du SITOM du LITTORAL à 131,40 €/tonne net de taxe, pour les clients non soumis à la Redevance Spéciale,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les titres de recettes correspondants.

Nombre de Conseillers

| | | | | | |
|---------------|----|------------|----|----------------------|----|
| en exercice : | 65 | Présents : | 47 | Suffrages exprimés : | 62 |
| Pour : | 62 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

B – Environnement

28 - Modification des statuts du SITOM du Littoral - Transfert du siège social.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA à Robert GELY,
Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,
Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,
Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,
Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Annie SCHMITT à Brice BLAZY,
Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Annie ROUGEOT,
Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a été saisie par le Président du SITOM du Littoral afin que son Conseil Communautaire se prononce sur une modification statutaire.

En effet, suite au changement de Présidence, et pour des raisons pratiques, par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Syndical du SITOM du Littoral a décidé, à compter du 1er juillet 2014, de transférer le siège social du SITOM à l'adresse suivante : 144, avenue de la Plage – 34410 SERIGNAN.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'émettre un avis favorable sur cette modification statutaire et de prendre acte du nouveau siège social du Sitom du Littoral,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 47 | Suffrages exprimés : | 62 |
| Pour : | 62 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

B – Environnement

29 - Site Natura 2000 ' Est Et Sud De Béziers ' : convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA à Robert GELY,

Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,

Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,

Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,

Pascale LAUGE à Odette DORIER,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Annie SCHMITT à Brice BLAZY,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,

Claude PATIN à Annie ROUGEOT,

Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Est et Sud de Béziers", désignée par arrêté ministériel le 7 mars 2006, abrite de nombreuses espèces d'oiseaux protégés (Outarde Canepetière, Rollier d'Europe, Aigle de Bonelli, etc.), sur environ 6064 ha, dont 30% sur le territoire de Béziers Méditerranée et 70% sur le territoire de Hérault Méditerranée. Ce site de taille importante recouvre le périmètre des Zones Spéciales de Conservation des Orpellières et de la Grande Maïre.

En 2012, la CABM est devenue structure porteuse de l'élaboration du Document d'Objectifs (DocOb) de ce site. Ce DocOb a été validé par le comité de pilotage du 30 janvier 2014, au cours duquel les Présidents des agglomérations Béziers Méditerranée et Hérault Méditerranée ont été désignés co-Présidents du comité de pilotage. Le principe d'une co-animation Béziers Méditerranée-Hérault Méditerranée a également été validé par ce comité de pilotage.

L'État souhaitant n'avoir qu'un seul interlocuteur direct, considérant que 70% du périmètre de la ZPS se situe sur le territoire d'Hérault Méditerranée, le comité de pilotage a désigné cette agglomération en tant que structure porteuse de l'animation du DocOb. Elle sera donc l'interlocuteur unique de l'État pour l'animation de ce site et, à ce titre, percevra les subventions prévues dans le cadre de Natura 2000.

Afin de formaliser la volonté des deux agglomérations de co-animer ce site, une convention de partenariat a été élaborée. Elle définit les modalités financières et administratives de cette animation et prévoit notamment :

- Pour les actions d'animation menées en régie, le coût net supporté par la CABM s'élève à 1 639,90 €. (selon le tableau récapitulatif joint en annexe)
- Pour les actions d'animation faisant l'objet de prestations externalisées, une convention de groupement de commandes prévoira la répartition des coûts non subventionnés (part d'autofinancement) entre les deux agglomérations selon la clé de répartition suivante (prenant en compte la superficie et la population des deux agglomérations) : CABM 31% et CAHM 69%.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver la participation de Béziers Méditerranée comme co-animateur du DOCOB de la ZPS « Est et Sud de Béziers »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la CAHM pour l'animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 9112022 « Est et Sud de Béziers »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | |
|-----------------------|----|------------|----|-------------------------|
| Nombre de Conseillers | | | | |
| en exercice : | 65 | Présents : | 47 | Suffrages exprimés : 62 |
| Pour : | 62 | Contre : | 0 | Abstention : 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

C – Eau et Assainissement

30 - Remise de pénalités de retard - Chantier de construction du réservoir de Boujan sur Libron.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA à Robert GELY,
Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,
Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,
Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,
Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Annie SCHMITT à Brice BLAZY,
Nourredine ABID à Gérard ANGELI,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Annie ROUGEOT,
Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Étaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a fait réaliser en 2012 et 2013 une bache d'eau supplémentaire d'un volume de 1620 m3 au réservoir de Boujan sur Libron en complément de la réserve de 500 m3 existante.

La société SOGEA titulaire du marché travaux d'un montant de 643 864 € HT et mandataire du groupement, a réalisé l'ouvrage entre mai 2012 et juillet 2013. L'équipement a été livré avec 56 jours de retard dont 7 n'étaient pas imputables à l'entreprise. Un décompte des pénalités de retard d'un montant de 31 549, 34 € HT a été notifié à cette société.

L'entreprise SOGEA a formulé une demande de remise gracieuse des pénalités en expliquant les difficultés rencontrées lors de la réception de l'équipement.

Afin de réceptionner un réservoir, il convient de réaliser un essai d'étanchéité de l'ouvrage. Après un remplissage réalisé sous 3 jours (délai de rigueur pour ne pas pénaliser la distribution d'eau potable sur la commune), le réservoir est laissé en eau pendant 10 jours afin d'évaluer les pertes éventuelles. Malgré une avance sur le planning de réalisation (l'ouvrage a été testé une première fois dès le mois de février 2013 soit 2 mois avant la fin contractuelle du marché), les essais ont mis en évidence quelques suintements qui ont nécessité des interventions successives du constructeur. Des essais d'étanchéité ont par la suite été réalisés en avril puis juin 2013.

Compte tenu des investissements portés par l'entreprise Sogea afin de corriger les suintements, il est proposé de faire une remise gracieuse des pénalités de retard pour les jours d'immobilisation de la société lors des remplissages et essais d'étanchéité (soit 39 jours). Les dix journées où l'entreprise a pu préparer les mesures correctives puis intervenir sur le réservoir sont maintenues dans le calcul des pénalités de retard. Les pénalités sont ainsi ramenées à 6 438,64 € HT

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de procéder à une remise gracieuse d'une partie des pénalités de retard du marché de travaux de réalisation du réservoir de Boujan sur Libron,
- de porter les pénalités de retard à 6 438,64 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 65 Présents : 47 Suffrages exprimés : 38

Pour : 36 Contre : 2 Abstention : 24

(Aimé COUQUET, Jean-Pierre MARC)
(Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Michel HERAIL, Pascale LAUGE, Yvon MARTINEZ, Robert MENARD, Michel MOULIN, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Luc ZENON)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA à Robert GELY,
Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,
Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,
Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,
Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Annie SCHMITT à Brice BLAZY,
Nourredine ABID à Gérard ANGELI,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Annie ROUGEOT,
Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Le service Régie de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est sollicité pour la création de branchements en diamètre 150, avec la pose de compteur en 150 mm. La délibération relative à la fixation des tarifs eau et assainissement votée le 28 novembre 2013 ne fixait pas de tarifs pour les abonnements des compteurs en diamètre 80 mm, 100 mm et 150 mm, ce qui nécessite de la modifier.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver pour l'année 2014 les tarifs abonnements ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

| | | | | | |
|---------------|----|------------|----|----------------------|----|
| en exercice : | 65 | Présents : | 47 | Suffrages exprimés : | 62 |
| Pour : | 62 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/07/14

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA à Robert GELY,
Bernard AURIOL à Alain ROMERO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,
Sandrine DAUGAS à Alberte FREY,
Ariane DESCALS SOTO à Jean-Paul GALONNIER,
Caroline DESCHAMPS à Michel HERAIL,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Marie GIMENO à Jean-Pierre LAMBERT,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Annie SCHMITT à Brice BLAZY,
Nourredine ABID à Gérard ANGELI,
Jacques GRANIER à Florence TAILLADE,
Claude PATIN à Annie ROUGEOT,
Pierre VILLENEUVE à Michel SUERE.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Daniel PAREDES, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de la Régie communautaire d'eau et d'assainissement, servant à l'établissement de devis pour la réalisation de branchements neufs, a été voté le 26 septembre 2013. Ce BPU des Régies communautaires ne prenait pas en compte certains frais, ce qui nécessite de le modifier.

Un nouveau Bordereau des Prix Unitaires est proposé, dans lequel :

- 2 prix sont supprimés afin d'adapter le BPU des Régies communautaires à la réglementation relative à la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, qui supprime les frais de fermeture d'abonnement.

- 3 prix ont été ajoutés afin de prendre en compte les frais de dépose des compteurs en diamètre 150 ainsi que les frais d'ouverture d'abonnement pour les compteurs en diamètre 100 et 150 mm.

Les autres prix demeurent inchangés.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de modifier le bordereau des prix unitaires (BPU) de septembre 2013 comme proposé en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

| | | | | | |
|---------------|----|------------|----|----------------------|----|
| en exercice : | 65 | Présents : | 47 | Suffrages exprimés : | 62 |
| Pour : | 62 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**- PARTIE III -
Arrêtés**

= AR n° 185 à n°186

SOMMAIRE

PARTIE III - ARRETES

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES | 91 |
| E – Affaires Juridiques | 91 |
| 2014/185 - Convocation aux séances de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée de Monsieur Degeorges de PROJETEC ENVIRONNEMENT en qualité de maître d'oeuvre dans le cadre des travaux de mise en conformité des plateformes de compostage de l'U.V.O.M. | 91 |
| 2014/186 - Convocation aux séances de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée de Monsieur Eric Laporte de PROJETEC ENVIRONNEMENT en qualité de maître d'oeuvre dans le cadre des travaux de mise en conformité des plateformes de compostage de l'U.V.O.M. | 92 |

I – PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**E – Affaires Juridiques**

2014/185 - Convocation aux séances de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée de Monsieur Degeorges de PROJETEC ENVIRONNEMENT en qualité de maître d'oeuvre dans le cadre des travaux de mise en conformité des plateformes de compostage de l'U.V.O.M. .

Reçu en Sous-préfecture le : 01/08/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 avril 2014 relative à la constitution de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA),
CONSIDERANT que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
CONSIDERANT que Monsieur DEGEORGES de PROJETEC ENVIRONNEMENT agit en qualité de maître d'oeuvre dans le cadre des travaux de mise en conformité des plateformes de compostage de l'U.V.O.M.,
CONSIDERANT que la technicité du projet nécessite la présence du maître d'oeuvre aux séances de la Commission des marchés à procédure adaptée dans le cadre de la consultation visée en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Est désigné en qualité de personnalité compétente, en tant que maître d'oeuvre, pour les réunions de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée dans le cadre du marché de travaux de mise en conformité des plateformes de compostage et des bassins de décantation de l'Usine de Valorisation des Ordures Ménagères (U.V.O.M.), Monsieur DEGEORGES de la société PROJETEC ENVIRONNEMENT,

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions de la commission des Marchés à Procédure Adaptée relatives audit marché et perdure jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/07/2014

Reçu en Sous-préfecture le : 01/08/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 avril 2014 relative à la constitution de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA),
CONSIDERANT que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
CONSIDERANT que Monsieur Eric Laporte de PROJETEC ENVIRONNEMENT agit en qualité de maître d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en conformité des plateformes de compostage de l'U.V.O.M.,
CONSIDERANT que la technicité du projet nécessite la présence du maître d'œuvre aux séances de la Commission des marchés à procédure adaptée dans le cadre de la consultation visée en objet,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné en qualité de personnalité compétente, en tant que maître d'œuvre, pour les réunions de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée dans le cadre du marché de travaux de mise en conformité des plateformes de compostage et des bassins de décantation de l'Usine de Valorisation des Ordures Ménagères (U.V.O.M.), Monsieur Eric Laporte de la société PROJETEC ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions de la commission des Marchés à Procédure Adaptée relatives audit marché et perdure jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/07/2014
